

EVALUATION DE L'IMPACT DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE (RSA) SUR L'OFFRE DE TRAVAIL

Philippe BRIARD (*) Olivia SAUTORY (*)¹

(*) Dares

Résumé	2
Introduction	3
1. Effets non souhaités du RSA selon une analyse économique des incitations financières	7
1.1 Effets théoriques sur les incitations marginales au travail	8
1.2 Effets théoriques sur le maintien ou non en emploi	10
2. Méthodologie	13
2.1 Les données	13
2.2 La méthode d'estimation	14
2.3 Estimation séparée sur les foyers célibataires, les couples mono-actifs et les couples biactifs	15
2.4 Les variables introduites dans la modélisation.....	16
3. Résultats	18
3.1 Statistiques descriptives	18
3.1.1. Proportion de personnes encore en emploi fin 2010 selon la distance au point de sortie du RSA	18
3.1.2. Évolution du nombre d'heures travaillées selon la distance au point de sortie du RSA.....	19
3.2 Résultats de la modélisation	21
3.2.1. Estimations relatives à l'impact de la distance au seuil de sortie du RSA sur l'offre de travail	21
3.2.2. Estimations relatives à l'impact des autres variables sur l'offre de travail.....	24
4. Modélisation alternative de l'effet du RSA par des variables continues	26
4.1 Construction d'un degré de compensation du RSA activité	26
4.2 Résultats.....	28
4.3 Introduction de la connaissance du RSA	30
4.4 Non-prise en compte de la Prime Pour l'Emploi	31
Conclusion	32
Bibliographie	34
ANNEXES	35
Annexe I. Description des mécanismes d'intéressement avant le RSA	35
Annexe II. Délimitation du champ de l'évaluation et détail des exclusions d'observations.....	36
Annexe III. Statistiques descriptives sur les variables mesurant les incitations financières du RSA	37
Annexe IV. Résultats avec les indicatrices de distance au point de sortie du RSA.....	40
Annexe V. Résultats avec le degré de compensation du RSA et le montant du RSA.....	43
Annexe VI. Modélisation de l'offre de travail des femmes des couples biactifs.....	46
Annexe VII. Modélisation de la probabilité de bien connaître le RSA.....	47
Annexe VIII. Modélisation de l'offre de travail avec introduction de la connaissance du RSA	48

¹ Nous remercions Sofia Pessoa e Costa pour sa précieuse participation à cette étude. Nous remercions également Marie Leclair et Béatrice Sédillot pour leur relecture attentive et leurs remarques avisées. Les auteurs restent seuls responsables des erreurs ou omissions qui subsisteraient.

Résumé

Généralisé en juin 2009 en France métropolitaine, le revenu de Solidarité active (RSA) a remplacé le RMI, l'API et les dispositifs d'intéressement associés. Au-delà de ses effets sur la pauvreté, l'un des principaux objectifs de la généralisation du RSA est d'inciter les ménages à faibles ressources à exercer une activité professionnelle, notamment en rendant le travail plus rémunérateur à moyen terme. Le RSA garantit, en effet, par rapport au RMI qu'une augmentation des revenus d'activité du foyer se traduit par une augmentation de son revenu disponible. Cependant, le RSA pourrait également conduire à la réduction de l'offre de travail des bénéficiaires qui n'étaient pas précédemment couverts par le RMI et l'API, les bénéficiaires du « RSA activité seul ». En effet, la comparaison des gains financiers à l'emploi avant et après la généralisation du RSA montre que, dans certains cas, les gains à se maintenir en emploi et à passer d'un temps partiel à un temps plein ont diminué. C'est ce dernier effet, mis en évidence par les évaluations de dispositifs similaires à l'étranger, que cette étude cherche à déceler empiriquement.

Cette étude s'appuie sur les données de l'enquête quantitative sur le RSA de la Dares (2010-2011). Cette enquête permet de comparer la situation professionnelle de foyers en mai 2009, juste avant l'entrée en vigueur du RSA, à celle observée fin 2010. Elle permet également de calculer le montant de RSA qui aurait été perçu en mai 2009 s'il avait été en vigueur à cette date. En se centrant sur les foyers de travailleurs éligibles au RSA activité seul ou non-éligibles en mai 2009, cette étude cherche à mesurer l'impact du RSA sur la probabilité de rester en emploi fin 2010 et sur la variation du nombre d'heures travaillées.

Pour identifier l'impact du RSA, une première méthode classe les foyers selon leur distance au point de sortie du RSA et compare la variation de l'offre de travail des foyers *a priori* les plus incités à réduire leur offre de travail à celle des foyers non-éligibles les plus éloignés. Une seconde méthode mesure plus directement les incitations financières induites par le RSA pour chaque foyer compte tenu de sa configuration à partir de « proxies » de « l'effet substitution » associé à une modification de l'offre de travail et de « l'effet revenu ». Cette méthode est enfin affinée en tenant compte de la connaissance du RSA par les foyers.

Globalement, les résultats ne décèlent pas d'effet désincitatif du RSA sur l'offre de travail, à l'horizon de la fin 2010.

Introduction

Le revenu de solidarité active (RSA), instauré par la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008, est une prestation qui succède au revenu minimum d'insertion (RMI), à l'allocation de parent isolé (API) et aux différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité qui leur étaient associés, et qui, dans sa nouvelle composante RSA activité, apporte un complément de revenu à des foyers aux ressources modestes mais non bénéficiaires du RMI ou de l'API. Le RSA est entré en vigueur en France métropolitaine² le 1^{er} juin 2009.

Au-delà de ses effets sur la pauvreté, l'un des principaux objectifs de la mise en place du RSA est d'inciter les ménages à faibles ressources à exercer une activité professionnelle, notamment en rendant le travail plus rémunérateur à moyen terme. En effet, le RMI et l'API étaient des prestations différentielles qui portaient à un montant minimum le revenu disponible des foyers (encadré 1). Au sein d'un foyer initialement bénéficiaire du RMI ou de l'API, lorsqu'une personne reprenait un emploi, des mesures d'intéressement permettaient de cumuler pendant un an une partie de l'allocation et les revenus d'activité (annexe I) mais à terme, les revenus d'activité étaient entièrement déduits du montant de l'allocation. En conséquence, les personnes qui travaillaient en percevant des revenus d'activité tels que l'ensemble de leurs ressources restaient inférieures au « montant forfaitaire » procuré par le RMI ou l'API (encadré 1) ne retiraient aucun gain financier de leur travail³.

L'instauration du RSA garantit à tout foyer qu'une augmentation de ses revenus d'activité se traduit par une augmentation de son revenu disponible. En effet, 38 % seulement des revenus d'activité sont déduits au montant de l'allocation, contrairement au RMI pour lequel 100 % étaient déduits. Ainsi, lorsque le revenu d'activité d'un foyer éligible au RSA augmente de 100 euros, le montant du RSA ne décroît que de 38 euros : au final, à situation familiale et autres ressources inchangées, le revenu disponible du foyer augmente de 62 euros⁴.

Plusieurs études menées dans le cadre de l'expérimentation du RSA ou du comité d'évaluation du RSA ont cherché à évaluer l'impact du RSA sur le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA socle (i.e. les anciens bénéficiaires du RMI et de l'API)⁵. Avant sa généralisation en juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, le RSA a été expérimenté dans 33 départements (sous un format souvent plus avantageux que celui du RSA actuel). Les résultats des expérimentations ont conclu à un impact légèrement positif mais non statistiquement significatif du RSA expérimental sur le taux de retour à l'emploi [1]. Dans le cadre du comité d'évaluation du RSA, Bargain et Vicard (2011) ont cherché à estimer une éventuelle désincitation à l'emploi du RMI puis du RSA, autour de 25 ans. En effet, jusqu'au 1^{er} septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ne pouvaient pas bénéficier du RMI puis du RSA. Leur étude a donc consisté à comparer les taux d'emploi des jeunes qui sont de part et d'autre de cette limite de 25 ans. L'analyse, restreinte aux jeunes célibataires sortis du système scolaire sans diplôme, montre une légère baisse du taux d'emploi après 25 ans entre 2004 et 2007 qui ne s'observe plus par la suite et, notamment, pas en 2010. Ces résultats ne permettent toutefois pas de conclure que c'est le RSA qui a permis de limiter l'effet désincitatif observé pour le RMI, car la baisse du taux d'emploi ne s'observe plus dès l'année 2008, soit avant la mise en œuvre du RSA. Simonnet et alii (2011) ont utilisé le fait que les incitations financières n'ont pas été modifiées par le RSA de manière homogène selon les compositions familiales ; un test des effets de ces incitations sur la reprise d'emploi a consisté à vérifier si les taux de retour à l'emploi avaient significativement plus augmenté pour les groupes de bénéficiaires dont le gain financier avait le plus augmenté. L'effet s'est avéré statistiquement positif, mais faible, pour certaines configurations familiales. À l'inverse, certaines évolutions

²Le RSA est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2011 dans les départements d'outre-mer. Il a été précédé du revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA) mis en place le 1^{er} mars 2009. Cette étude se concentre sur la France métropolitaine.

³ Certains travaux ont estimé que le RMI avait pu réduire les taux de retour à l'emploi des personnes au chômage [5] et que l'API avait pu réduire, faiblement, le taux d'emploi des mères isolés [6].

⁴ L'augmentation réelle de revenu est certainement inférieure, car les droits connexes locaux et certaines prestations familiales non prises en compte dans le calcul du RSA sont décroissants avec les revenus d'activité. Leur diminution n'est pas linéaire et présente souvent des effets de seuil [11] : l'impact de ces aides sur le gain à l'emploi peut donc être faible ou important, selon que le revenu franchisse ou non leurs seuils d'éligibilité.

⁵Parmi les bénéficiaires du RSA, un foyer est dit bénéficiaire du RSA socle seul si ses revenus d'activité sont nuls. Le RSA est alors du même montant que le RMI ou l'API. Si le foyer a des revenus d'activité, alors il est dit bénéficiaire du RSA activité. Si l'ensemble de ses ressources est inférieur au montant forfaitaire, alors il est dit bénéficiaire du RSA socle + activité. Si l'ensemble de ses ressources est supérieur au montant forfaitaire, alors il est dit bénéficiaire du RSA activité seul. Les bénéficiaires du RSA socle (socle seul ou socle + activité) entrent dans le champ des « droits et devoirs », renforcés par la réforme, et font l'objet d'un accompagnement professionnel ou social, selon leur éloignement du marché du travail.

différenciées des taux de reprise d'emploi entre bénéficiaires ne sont pas apparues cohérentes avec les différences d'évolution de gains à la reprise d'emploi. Au total, ces études laisseraient penser que le RSA, deux ans après sa mise en œuvre, n'a pas eu un effet important sur le taux de retour à l'emploi des bénéficiaires.

Si un des objectifs du RSA était d'augmenter le retour à l'emploi des bénéficiaires, notamment via une augmentation des incitations financières, le RSA pourrait également, en théorie, conduire à la réduction de l'offre de travail des bénéficiaires du « RSA activité ». En effet, la comparaison des gains financiers à l'emploi avant et après la mise en place du RSA généralisé montre que l'incitation au retour à l'emploi a augmenté mais que le gain au passage d'un temps partiel à un temps plein a diminué [9]. En modélisant l'offre de travail des femmes et en simulant l'impact du RSA à l'aide d'un modèle structurel, Allègre (2011) estime ainsi que le RSA pourrait réduire à terme la participation des femmes au marché du travail et, parmi les emplois occupés par les femmes, conduire à un accroissement des emplois à temps partiel et une diminution des emplois à temps plein [10].

Les évaluations *ex post* de dispositifs proches, sous certains aspects, du RSA, en France comme à l'étranger, ont également mis en évidence ce type d'effets non souhaités des incitations financières. Ainsi, plusieurs évaluations ont été conduites sur la prime pour l'emploi (PPE) créée en 2001 en vue d'encourager le retour et le maintien en emploi. Ce crédit d'impôt⁶ pouvait avoir un effet ambigu sur l'offre de travail des couples : l'augmentation des revenus d'un conjoint pouvait diminuer, en théorie, l'incitation de l'autre conjoint à travailler, cet effet étant potentiellement atténué par le caractère en partie individualisé du crédit d'impôt. Si Cochard et alii (2008) ne trouvent pas d'effet significatif sur l'emploi de la PPE dans son format de 2001 (y.c. sur l'emploi des femmes mariées) [2], Stancanelli (2007) met en évidence un impact de la PPE en 2007⁷ négatif et significatif sur l'emploi des femmes mariées, faiblement significatif et positif sur celui des femmes en couple non mariées et non significatif sur l'emploi des femmes célibataires [4].

À l'étranger, des évaluations ont été menées sur des dispositifs proches du RSA, notamment l'EITC (*Earned Income Tax Credit*, Etats-Unis) et le WFTC (*Working Families' Tax Credit*, Royaume-Uni) [3]. Ces dispositifs prennent la forme d'un crédit d'impôt versé annuellement. Bien qu'ils aient des effets significativement positifs sur l'emploi total et des effets positifs significatifs très élevés sur le taux d'emploi des parents isolés (surtout les mères isolées) et les couples sans emploi, ces dispositifs apparaissent avoir des effets significativement négatifs sur l'emploi des femmes en couple lorsque leur conjoint travaille. Une étude conclut ainsi que l'EITC diminuerait le taux d'emploi des mères de -1,4 point, et celui des mères avec au moins deux enfants de -5 points [5]. D'après des études conduites à partir de modèles structurels, le WFTC diminuerait le taux de participation au marché du travail de 0,6 à 0,8 point [6] [7] [8]. Par ailleurs, ces études concluent à des effets faiblement négatifs sur les heures travaillées par les femmes mariées. Enfin, ces études insistent sur la lisibilité des mécanismes pour que les foyers y recourent, a fortiori pour qu'ils influent sur leurs comportements.

La présente étude cherche à évaluer les potentiels effets désincitatifs de la création du RSA activité sur l'offre de travail des nouveaux bénéficiaires du RSA, les bénéficiaires du *RSA activité seul*, et sur l'offre de travail de foyers situés un peu au-delà du droit au RSA. Dans un premier temps, sont rappelés les mécanismes économiques théoriques qui laisseraient envisager que de tels effets existent. Dans un second temps, l'étude cherche à tester empiriquement l'existence de potentiels effets désincitatifs du RSA sur la participation ou sur la durée du travail sur la période allant de juin 2009 à fin 2010.

⁶ Pour chaque personne du foyer fiscal, un montant de prime est calculé en fonction du revenu d'activité – qui doit être compris entre deux bornes – et du nombre d'heures travaillées dans l'année. La PPE perçue par le foyer est la somme des montants individuels à laquelle s'ajoute une majoration qui dépend des caractéristiques du foyer. Si le revenu fiscal de référence dépasse un plafond (qui dépend de la composition du foyer), le foyer n'a pas droit à la PPE.

⁷ La PPE a été modifiée à plusieurs reprises entre 2001 et 2007, elle a notamment été fortement revalorisée en 2006 et 2007 et pouvait être mensualisée à la demande du bénéficiaire à partir de 2006.

Encadré 1 : Le fonctionnement du RSA

Le RMI et l'API, créés respectivement en 1989 et 1976, étaient des minima sociaux qui prenaient la forme de prestation différentielle : ils portaient à un montant minimum le revenu disponible des foyers ayant de faibles ressources. Ces prestations se calculaient comme la différence entre un montant forfaitaire, fonction de la composition familiale, et les ressources du foyer :

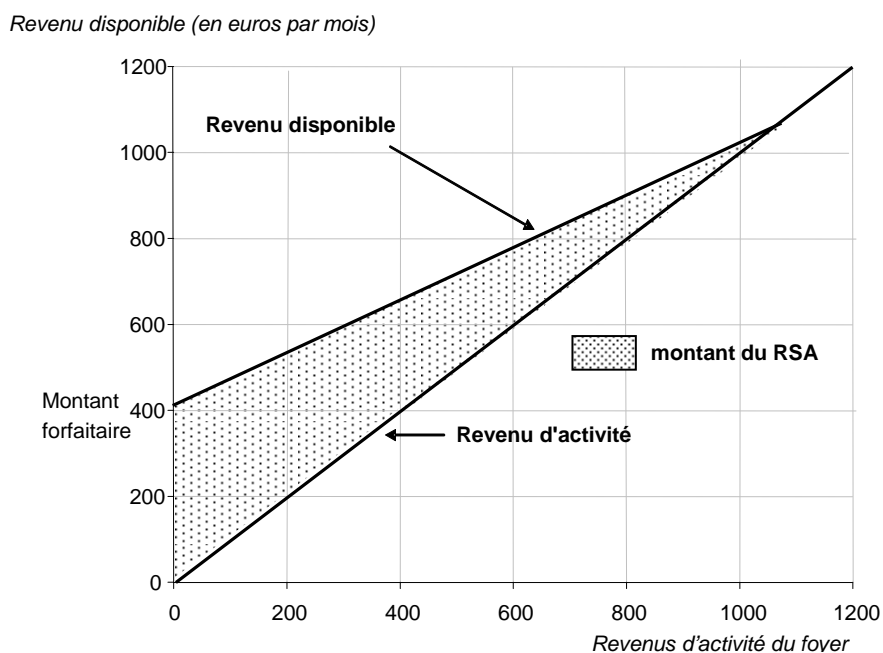
$$\text{RMI / API} = \text{montant forfaitaire} - \text{revenus d'activité} - \text{autres ressources}$$

Avec le RSA, le montant de l'allocation n'est plus réduit que de 38 % des augmentations des revenus d'activité du foyer¹ :

$$\text{RSA} = \text{montant forfaitaire} - 0,38 \times \text{revenus d'activité} - \text{autres ressources}$$

Le RSA, comme précédemment le RMI et l'API, est versé mensuellement mais calculé sur la base des ressources du foyer perçues au cours des trois mois qui précèdent la demande initiale ou la demande de renouvellement.

Figure 1 : Revenu disponible d'un célibataire sans enfant à charge sans autres ressources



Note : montants pour 2011. Les graphiques pour les autres configurations familiales ont exactement la même forme que celui-ci.

Lecture : Le montant du RSA est égal à la distance verticale entre la droite « Revenu disponible » et la droite « Revenu d'activité ».

Un célibataire sans enfant à charge ayant un revenu d'activité égal à 300 euros et sans aucune autre ressource est éligible au *RSA socle + activité* : le montant de RSA qu'il peut percevoir s'élève à 297 euros dont 111 euros au titre du *RSA socle* (pour atteindre le montant forfaitaire) et 186 euros au titre du *RSA activité*. Si son revenu d'activité est égal à 600 euros, alors ce célibataire est éligible au *RSA activité seul* : le montant de RSA qu'il peut percevoir s'élève à 183 euros.

Pour les foyers bénéficiaires du *RSA socle + activité*, le montant peut se décomposer entre une partie « RSA socle » qui correspond au montant des anciens RMI et API, et une partie « RSA activité » (revenu supplémentaire) :

$$\text{RSA} = \underbrace{\text{montant forfaitaire} - (\text{autres ressources} + \text{revenus d'activité})}_{\text{RSA socle}} + \underbrace{0,62 \times \text{revenus d'activité}}_{\text{RSA activité}}$$

Le montant forfaitaire dépend de la situation matrimoniale de l'allocataire et du nombre d'enfants à charge. Si le foyer perçoit une aide au logement, alors le montant forfaitaire est diminué de la valeur maximale entre cette aide et un forfait logement². En général, l'aide au logement est supérieure au forfait, qui est donc retranché du montant forfaitaire pour le calcul du droit au RSA (pour simplifier, on omettra dans les formules de calcul présentées dans ce document). Comme pour le RMI et l'API, le RSA est réservé aux foyers dont l'allocataire a plus de 25 ans, sauf exceptions (foyer éligible au « RSA jeunes »³, foyer avec enfant, femme isolée enceinte). Sous certaines conditions, une femme, vivant seule, enceinte ou avec des enfants à charge peut percevoir une majoration pour isolement⁴. Le montant forfaitaire, diminué du forfait logement, est présenté dans le Tableau 1.

Tableau 1 : **Montant forfaitaire du RSA diminué du forfait logement en 2011, en euros par mois**

	Personne isolée, sans majoration	Personne isolée, avec majoration	Couple
Foyer sans enfant à charge	411	544	588
Foyer avec un enfant à charge	588	687	702
Foyer avec deux enfants à charge	702	861	842
<i>Par enfant à charge supplémentaire</i>	<i>+187</i>	<i>+200</i>	<i>+187</i>

Lecture : Le montant forfaitaire (dont le forfait logement a été déduit) entrant dans le calcul du RSA, est de 411 euros par mois pour les personnes seules sans enfant à charge. Si ce foyer bénéficie d'une aide au logement (supérieure au forfait logement) et en l'absence de toute autre ressource, le RSA pour ce foyer sera donc égal à 411 euros par mois.

Les revenus d'activité pris en compte dans le calcul de l'allocation sont les salaires, primes et résultats nets pour les travailleurs indépendants. Les « autres ressources » sont constituées des pensions alimentaires, rentes, indemnités chômage, indemnités journalières de sécurité sociale, et de certaines prestations familiales. Les prestations de logement ne sont pas incluses dans les autres ressources, puisqu'elles sont prises en compte via le forfait logement.

Le « point de sortie du RSA » se définit comme le montant maximal des revenus d'activité d'un foyer au-delà duquel il n'a plus droit au RSA. La valeur de ce point de sortie dépend, via le montant forfaitaire, de la composition familiale et elle est d'autant plus faible que les autres ressources du foyer sont importantes (cf. Tableau 2).

Tableau 2 : **Point de sortie du RSA pour des foyers sans aucune ressource en 2011**

	Personne isolée, sans majoration	Personne isolée, avec majoration	Couple
Foyer sans enfant à charge	1 081	1 431	1 548
Foyer avec un enfant à charge	1 548	1 809	1 847
Foyer avec deux enfants à charge	1 847	2 265	2 216
<i>Par enfant à charge supplémentaire</i>	<i>+492</i>	<i>+526</i>	<i>+492</i>

Note : le point de sortie a été calculé en supposant que les foyers perçoivent une allocation logement dont le montant est supérieur au forfait logement.

Lecture : Les couples ayant deux enfants à charge et dont la somme des revenus d'activité est inférieure à 2 216 euros par mois et qui n'ont pas d'autres ressources sont éligibles au RSA. Si le RSA calculé est inférieur au seuil de 6 euros, le RSA n'est pas versé.

Le RSA remplace également partiellement la prime pour l'emploi (PPE), crédit d'impôt versé l'année N+1 au titre des revenus de l'année N. Le cumul de la composante activité du RSA et de la PPE n'est pas autorisé pour un même revenu d'activité : le foyer fiscal reçoit alors le maximum des montants auxquels il a droit : en pratique, les montants de *RSA activité* perçus pendant l'année N sont déduits de la PPE à verser en N +1 [12].

¹ Pendant les trois premiers mois suivant la reprise d'un emploi, les revenus d'activité sont considérés comme nuls pour le calcul de l'allocation (période de « cumul intégral »).

² Le forfait logement prend trois valeurs. En 2011, il vaut 56 euros si le foyer est composé d'une personne, 112 euros s'il est composé de deux personnes et 139 euros s'il est composé de trois personnes ou plus.

³ Le « RSA jeunes », instauré par la loi de finances n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 et entré en vigueur en septembre 2010, ne concerne que quelques milliers de foyers. Il n'est pas pris en compte dans cette évaluation.

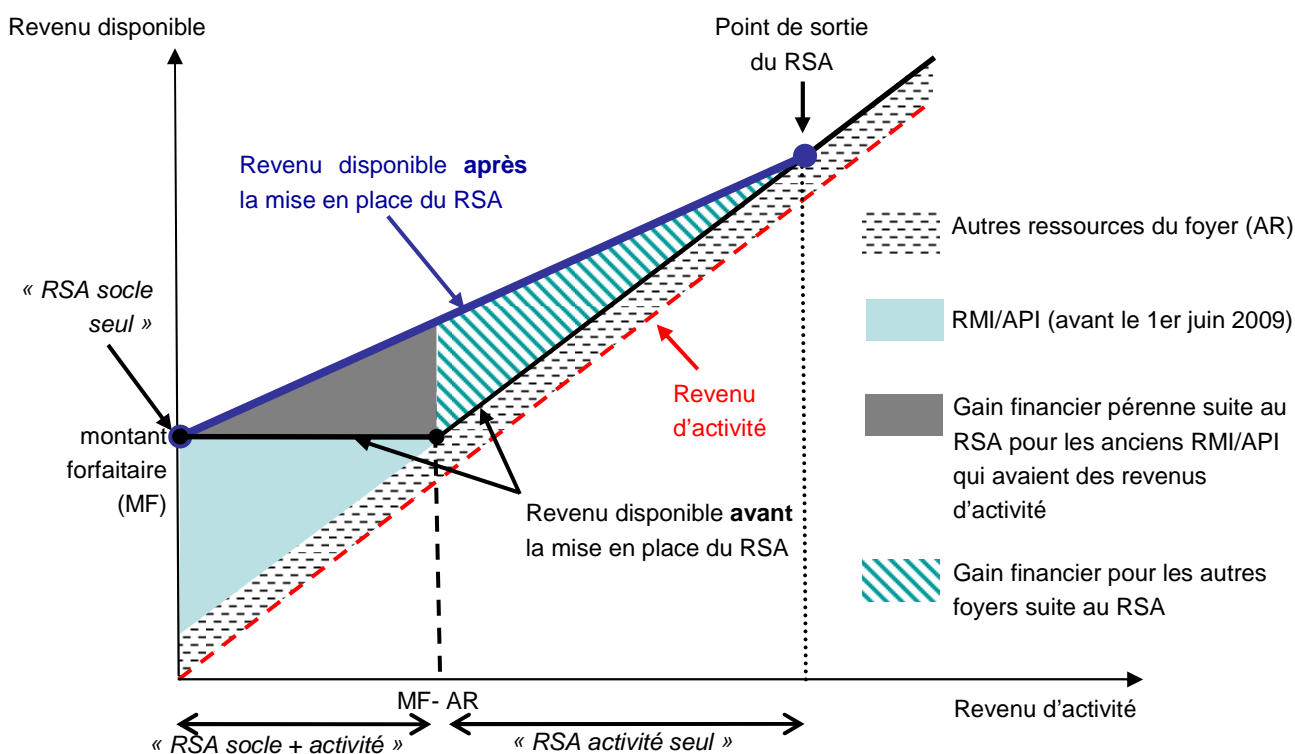
⁴ Le RSA avec majoration est proche de l'ex-API.

1. Effets non souhaités du RSA selon une analyse économique des incitations financières

Au vu des résultats des travaux cités précédemment, la mise en place du RSA pourrait inciter des personnes en emploi à réduire leur durée de travail ou à sortir d'emploi. Cette section analyse les effets théoriques attendus du RSA sur l'offre de travail (reprise d'emploi ou maintien en emploi, nombre d'heures de travail souhaitées), selon la situation initiale des foyers⁸.

Il est important au préalable de souligner que les travaux menés ici analysent le fonctionnement du marché du travail sous la seule dimension « offre de travail » i.e. le souhait des personnes de travailler une durée plus ou moins longue compte tenu des gains financiers qu'elles peuvent escompter. La situation effective de ces personnes sur le marché du travail dépend bien évidemment aussi d'autres facteurs, liés notamment à la « demande de travail » i.e. aux postes effectivement accessibles et disponibles pour ces personnes compte tenu de leur expérience, de leur qualification, de la situation du marché du travail local... S'il est donc fréquent que les choix de reprise ou de maintien dans l'emploi et d'évolution de la durée du travail soient contraints, il n'en reste pas moins que si les incitations financières induites par la mise en œuvre du RSA avaient des effets importants sur les comportements d'offre de travail, une partie au moins de ces effets devraient être perceptibles.

Figure 2 : Variation du revenu disponible suite à la mise en place du RSA



Note : L'intéressement en vigueur avant la mise en place du RSA, la PPE, certaines prestations familiales et la valeur monétaire des droits connexes ne sont pas représentées sur ce schéma simplifié. Les « autres ressources » sont supposées ici ne pas dépendre des revenus d'activité du foyer et être inférieures au montant forfaitaire.

Lecture : Le revenu du foyer sans minimum social est la somme du revenu d'activité (droite rouge pointillée) et des autres ressources (zone en hachures horizontales discontinues). Avant la mise en place du RSA, les ressources du foyer, si elles étaient inférieures au montant forfaitaire, étaient complétées par le RMI ou l'API (zone vert clair). La mise en place du RSA augmente cette allocation (zone gris foncé) et apporte un complément de revenu aux foyers dont les ressources sont supérieures au montant forfaitaire mais inférieures au point de sortie (zone verte hachurée). Ce point de sortie dépend du montant des autres ressources.

⁸ Ces mouvements peuvent être directs (les personnes prennent la décision de réduire leur offre de travail en connaissance de cause) ou indirects (avant de changer de situation, les personnes ne connaissent pas le gain marginal à l'activité dans le cadre du RSA ou le montant du RSA, mais découvrent ces valeurs après un changement et modifient leur parcours postérieur en décidant par exemple de ne pas revenir en emploi). Ce changement de situation peut être une sortie d'emploi involontaire (licenciement, faillite de l'entreprise), la perte de revenus de remplacement (fin de droit à l'indemnisation chômage), la naissance d'un enfant, l'entrée dans une période intercontrats d'intérim, etc.

1.1 Effets théoriques sur les incitations marginales au travail

D'un point de vue théorique, l'offre de travail des foyers, i.e. le nombre d'heures qu'ils souhaitent travailler, résulte d'un arbitrage par les foyers entre le revenu dont ils peuvent disposer en travaillant plus et la « désutilité » du travail (pénibilité, perte de temps disponible pour les loisirs...). Leur arbitrage entre ces deux éléments dépend du « coût d'opportunité » du temps de loisir⁹. Habituellement, on considère que les foyers n'acceptent de travailler davantage que s'ils en tirent des ressources supplémentaires (via leur rémunération nette et via des compléments de revenu versés par les administrations publiques). On appelle « effet substitution » les conséquences sur l'offre de travail de la modification du gain marginal au travail : lorsque le gain à travailler une heure de plus augmente, passant par exemple de 5 à 8 euros, les personnes concernées sont incitées à augmenter leur durée de travail car le coût d'opportunité relatif du loisir par rapport au travail s'accroît. On appelle « effet revenu » les conséquences sur l'offre de travail de l'augmentation du revenu à effort constant : lorsque le revenu disponible est augmenté de 100 euros à offre de travail inchangée (par exemple, lorsque l'aide sociale augmente), une partie de ce surcroît de revenu peut être abandonné sous la forme d'un rééquilibrage entre temps de loisir (qui augmente) et temps de travail (qui baisse).

Le RSA a modifié cet arbitrage via deux canaux : d'une part, certains foyers peuvent atteindre un niveau de ressources identique en travaillant moins grâce au complément de revenus qu'est le RSA activité pour eux (« effet revenu » du RSA). D'autre part, le RSA modifie le gain marginal à augmenter d'une heure son temps de travail, par rapport au RMI (« effet substitution » du RSA). Ces deux effets jouent différemment selon la situation initiale des foyers. Le tableau 3 résume les effets attendus selon cette situation.

Les **foyers situés dans le champ du RSA socle seul** (bénéficiaires de l'ex-RMI sans emploi) ont un revenu disponible identique à celui qui était perçu avec le RMI (cf. Figure 2) : il n'y a donc pas pour ces foyers d'« effet revenu » du RSA. En revanche, avant juin 2009, le gain tiré d'une heure supplémentaire de travail était souvent nul¹⁰ si l'ensemble des ressources restait inférieur au montant forfaitaire, passée la période d'intéressement limitée aux 12 mois suivant la reprise d'emploi. Le RSA augmente ce gain marginal, induisant en théorie une hausse du coût d'opportunité du loisir : par cet « effet substitution », on s'attend à ce que ces foyers souhaitent davantage qu'auparavant travailler.

Les **foyers situés dans le champ du RSA socle + activité** (bénéficiaires de l'ex-RMI, où au moins un adulte est en emploi) ont, du fait de la réforme, un revenu disponible plus élevé puisque le montant du RSA est supérieur à celui du RMI (passée la période d'intéressement) : cet « effet revenu » incite en théorie ces foyers à arbitrer en faveur de la consommation de loisir et donc à réduire leurs heures travaillées. Par ailleurs, de même que pour les foyers situés dans le champ de l'ex-RMI sans emploi, leur gain marginal au travail s'est accru. On ne sait pas a priori quel impact global l'instauration du RSA aura sur l'offre de travail de ces foyers, puisque l'effet revenu et l'effet substitution vont en sens contraire.

Les foyers dont le total des ressources était supérieur au montant forfaitaire du RMI ou de l'API et où au moins un adulte est en emploi sont désormais séparés en deux groupes : les bénéficiaires du *RSA activité seul*, qui ont des revenus d'activité inférieurs au point de sortie du RSA correspondant à leur foyer, et les foyers non éligibles.

Les **bénéficiaires du RSA activité seul**, comme les foyers au *RSA socle + activité*, connaissent une augmentation « mécanique » de leur revenu disponible. En revanche, leur gain marginal au travail s'est réduit. En effet, lorsque les revenus d'activité d'un foyer éligible au *RSA activité seul* augmentent de 100 euros et qu'il reste éligible, le montant de RSA perçu est diminué de 38 euros : le revenu disponible augmente de 62 euros seulement. Réciproquement, lorsque ses revenus d'activité diminuent de 100 euros, le montant de RSA augmente de 38 euros, et son revenu disponible ne diminue donc que de 62 euros. Avant l'entrée en vigueur du RSA, pour ces foyers, une augmentation de 100 euros des revenus d'activité occasionnait une augmentation de 100 euros du revenu disponible. Réciproquement, une diminution de 100 euros des revenus d'activité occasionnait (s'ils n'entraient pas dans le champ du RMI avec emploi) une diminution de 100 euros disponible. L'effet revenu et l'effet substitution vont tous les deux dans le sens d'une réduction de l'offre de travail des bénéficiaires du *RSA activité seul* (voir aussi Figure 3).

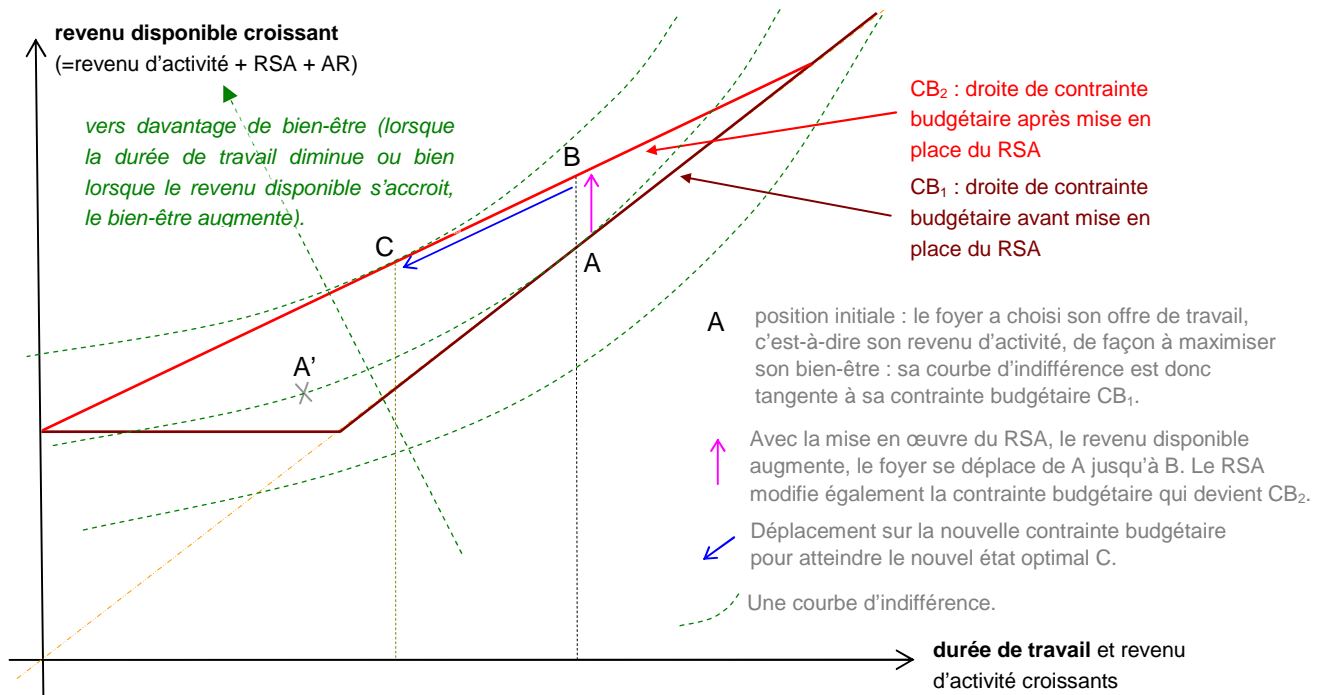
⁹ Cet arbitrage peut être représenté graphiquement sous la forme de courbe d'indifférence et de droite représentant la contrainte de revenu : cf. Figure 3.

¹⁰ La variation du revenu disponible pouvait être légèrement négative si le foyer connaissait une réduction des « droits connexes » (prestations nationales ou locales associées au statut de bénéficiaire du RMI ou de l'API, par exemple le tarif social de l'électricité, du gaz, du téléphone, et des aides locales comme la réduction de tarif de services collectifs) consécutive à l'augmentation de son revenu d'activité [11].

Enfin, pour les **foyers non éligibles**, l'instauration du RSA ne provoque pas de variation mécanique de leur revenu disponible. Pour la majorité, l'effet substitution est également inexistant. Cependant, des foyers proches du point de sortie du RSA pourraient devenir éligibles s'ils réduisaient leur temps de travail : par effet substitution, le RSA pourrait donc également induire une réduction de l'offre de travail de ces foyers (cf. Tableau 3).

Cette étude cherche notamment à examiner si l'effet théorique attendu sur l'offre de travail pour les foyers éligibles au RSA activité seul ou non éligibles mais proches du point de sortie s'est effectivement traduit par une réduction du nombre d'heures travaillées.

Figure 3 : Impact théorique de la mise en place du RSA sur l'offre de travail d'un foyer bénéficiaire du RSA activité seul



Note : Une courbe d'indifférence est une courbe qui relie toutes les positions qui correspondent à un même « niveau » de bien-être. Par exemple, le bien-être du foyer est le même en A et en A' : le revenu disponible est plus faible en A' mais en revanche l'effort de travail est plus faible.

Lecture : À situation inchangée du foyer étudié, situé au point A, le RSA augmente son revenu disponible et modifie la courbe de contrainte budgétaire. L'« utilité » du foyer augmente (passage de A à B). Puis le foyer ajuste son offre de travail à son environnement (passage de B à C).

Tableau 3 : Résumé des effets théoriques attendus du RSA sur le nombre d'heures travaillées souhaité

	RSA socle seul	RSA socle + activité	RSA activité seul		Non-éligible mais proche du point de sortie
			proche du montant forfaitaire	proche du point de sortie	
Effet revenu					
Variation du complément de revenu *	=	+	++	+	=
→ Incitation sur les heures travaillées	=	-	--	-	=
Effet substitution					
Variation du gain marginal (tiré d'une heure travaillée)	+	+	-	-	-
→ Incitation sur les heures travaillées	+	+	-	-	-
→ Incitation globale sur les heures travaillées	+	+/-	--	-	-

* On entend ici par complément de revenu le RSA ou le RMI/API, c'est-à-dire la différence entre le revenu disponible du foyer et le revenu composé des revenus d'activité et des « autres ressources » définies dans l'encadré 1.

Lecture : L'effet revenu représente ici l'effet de la variation du complément de revenu provoquée par le remplacement du RMI par le RSA sur le nombre d'heures travaillées. Une augmentation de ce complément incite à réduire l'offre de travail.

L'effet substitution représente ici la conséquence de la variation du gain tiré d'une heure travaillée provoquée par la mise en place du RSA sur le nombre d'heures travaillées. Une augmentation de ce gain incite le foyer à augmenter son nombre d'heures travaillées, tandis qu'une diminution de ce gain incite le foyer à réduire son nombre d'heures travaillées. Lorsque l'effet revenu et l'effet substitution vont dans le même sens, l'évolution théorique du nombre d'heures travaillées souhaité peut être définie.

1.2 Effets théoriques sur le maintien ou non en emploi

Les effets possibles du RSA sur l'offre de travail ne concernent pas uniquement les évolutions de la durée de travail mais également la fréquence des sorties d'emploi (cf. études citées en Introduction). Les effets théoriques du RSA sur le maintien ou non en emploi dépendent eux aussi de la situation initiale des foyers. Ces effets sont résumés dans le tableau 4.

Les foyers où **une seule personne travaille et qui ne sont pas éligibles au RSA** ont un revenu disponible identique à celui qu'ils avaient avant la mise en place de ce dispositif. Si le travailleur cesse son activité, leur revenu disponible est également inchangé par la mise en place du RSA, puisque le *RSA socle seul* et le RMI sans emploi ont des montants identiques. Par conséquent, le RSA ne devrait pas modifier les arbitrages des travailleurs de ce foyer entre maintien ou non en emploi.

Les foyers où **une seule personne travaille et qui sont éligibles au RSA** ont un revenu disponible plus élevé depuis la mise en place de ce dispositif. Cependant, si le travailleur cesse son activité, leur revenu disponible se réduit fortement et devient identique à celui d'un foyer sans emploi avant la mise en place du RSA. La perte associée à la sortie d'emploi étant supérieure depuis la mise en œuvre du RSA, on s'attend à ces foyers soient davantage incités à rester en emploi.

Les couples où les **deux personnes travaillent** sont soumis à des effets plus complexes. En cas de cessation d'activité d'un des deux travailleurs, l'effet du RSA varie selon l'éligibilité initiale du foyer et l'éligibilité après la cessation d'activité :

- Si le foyer n'est pas éligible au RSA et ne le devient pas suite à une cessation d'activité, la perte de revenu disponible est identique avant ou après la mise en place de ce dispositif : le RSA n'a a priori pas d'effet sur le maintien ou non en emploi d'un des deux travailleurs.
- Si le foyer n'est pas éligible au RSA mais le devient suite à une cessation d'activité, la perte de revenu disponible est moins grande avec le RSA (l'écart correspond au montant de RSA perçu après la cessation d'activité) : le RSA pourrait donc davantage inciter à la cessation d'activité d'un des deux travailleurs qu'auparavant, dans le cadre du RMI.
- Si le foyer est éligible au *RSA activité seul* et reste éligible au *RSA activité seul* suite à une cessation d'activité, il est vraisemblablement situé initialement à proximité du point de sortie du RSA. La perte de revenu disponible en cas de cessation d'activité est moins grande avec le RSA (elle correspond à 62 % du revenu d'activité du travailleur qui cesse son activité au lieu de la totalité de ce revenu). De plus, les foyers biactifs devenant monoactifs ont un revenu final plus élevé qu'avec le RMI du fait de la perception du RSA activité. Au total, le RSA pourrait donc également davantage inciter l'un des deux travailleurs de ces foyers à cesser son activité (cf. Tableau 4).

- Un foyer éligible au *RSA activité seul* et qui devient éligible au *RSA socle + activité* suite à une cessation d'activité est soumis à des incitations qui vont dépendre de la position des revenus d'activité par rapport au montant forfaitaire¹¹ et au point de sortie (cf. Encadré 2). Globalement, si le foyer est initialement éligible au *RSA activité seul* et proche du point de sortie, alors la perte de revenu disponible est plus petite suite à la mise en place du RSA : dans ces foyers, l'un des deux travailleurs est davantage incité qu'auparavant à cesser son activité. Si le foyer est initialement éligible au *RSA activité seul* mais que le montant de ses revenus d'activité est proche du montant forfaitaire, alors la perte de revenu disponible suite à une cessation d'activité est plus grande depuis la mise en place du RSA : dans ces foyers, l'effet substitution joue en faveur d'un maintien en emploi, tandis que l'effet revenu inciterait plutôt à une sortie d'emploi. Enfin, si les revenus d'activité du foyer sont situés à peu près à égale distance du montant forfaitaire et du point de sortie, alors la perte de revenu disponible en cas de cessation d'activité est plus petite depuis la mise en place du RSA si le revenu d'activité final est proche du montant forfaitaire, mais elle est plus grande s'il est proche de 0.
- Enfin, le cas des foyers initialement éligibles au *RSA socle + activité* est très différent des précédents. La perte de revenu disponible suite à une cessation d'activité correspond à 62 % du revenu d'activité du travail tandis qu'elle était de 0 euro avant la mise en place du RSA : dans ces foyers, les travailleurs sont davantage incités à rester en emploi qu'auparavant (cf. Tableau 4). Pour les foyers biactifs et bénéficiaires du *RSA socle + activité*, un effet revenu incitant à la sortie d'emploi s'ajoute mais il est vraisemblablement faible.

Cette étude cherche donc également à examiner si l'effet théorique attendu du RSA sur le maintien ou non en emploi des travailleurs appartenant à des foyers éligibles au *RSA activité seul* ou non-éligibles mais proches du point de sortie s'est effectivement traduit par des cessations d'activité plus fréquentes dans les foyers où deux personnes travaillent.

Tableau 4 : Résumé des effets théoriques attendus du RSA sur le maintien ou non en emploi

	RSA socle + activité	RSA activité seul proche du montant forfaitaire	proche du point de sortie	Non-éligible mais proche du point de sortie
Foyer où une personne travaille				
Variation de la perte de revenu disponible suite à une cessation d'activité	+	+	+	=
→ Incitation sur l'emploi	Maintien plus fréquent	Maintien plus fréquent	Maintien plus fréquent	Pas d'effet
Foyer où deux personnes travaillent				
Variation de la perte de revenu disponible suite à une cessation d'activité *	+	+	-	-
→ Incitation sur l'emploi	Maintien plus fréquent	Maintien plus fréquent	Sortie plus fréquente	Sortie plus fréquente
Variation du revenu disponible du foyer à offre de travail inchangée	+	+	+	=
→ Incitation sur l'emploi	Sortie plus fréquente	Sortie plus fréquente	Sortie plus fréquente	Pas d'effet
→ Incitation globale sur l'emploi	Indéterminée	Indéterminée	Sortie plus fréquente	Sortie plus fréquente

* Lorsque deux personnes travaillent, on entend par « cessation d'activité », la sortie d'emploi d'un des deux travailleurs seulement.

Lecture : Dans les foyers où une seule personne travaille, lorsque la perte de revenu disponible du foyer si la personne cesse son activité est plus élevée depuis la mise en place du RSA, cette personne est incitée à rester en emploi.

Dans les foyers où deux personnes travaillent, lorsque la perte de revenu disponible du foyer si l'un des deux travailleurs cesse son activité est plus élevée depuis la mise en place du RSA, cette personne est incitée à rester en emploi ; si cette perte de revenu est plus faible, cette personne est davantage incitée à sortir de l'emploi qu'auparavant. En parallèle, si le revenu disponible du foyer augmente à offre de travail inchangée depuis la mise en place du RSA, ce foyer peut être incité à réduire son offre de travail, par exemple en incitant un des deux travailleurs à sortir de l'emploi (effet revenu). Lorsque l'effet revenu et l'effet substitution vont dans le même sens, l'évolution théorique de la fréquence du maintien en emploi peut être définie.

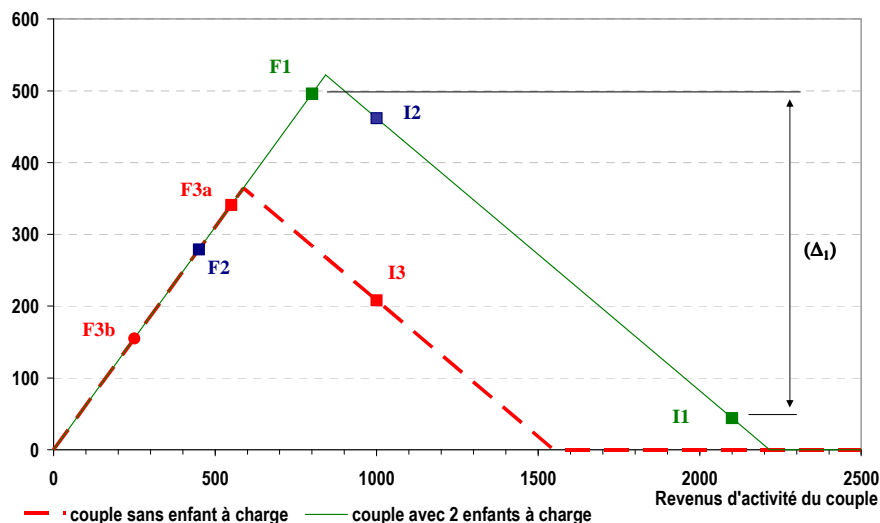
¹¹ Montant forfaitaire dont on retire les éventuelles autres ressources (on omettra cette mention dans la suite de cette section pour simplifier la lecture).

Encadré 2 : Effets théoriques du RSA activité seul sur le maintien en emploi des couples biactifs

Par rapport au RMI, le RSA apporte un complément de revenus aux foyers qui exercent une activité, le montant du RSA activité. Ce montant est représenté sur la figure 4 pour deux configurations familiales particulières : il croît avec les revenus d'activité du foyer tant que ceux-ci sont inférieurs au montant forfaitaire (c'est-à-dire tant que les foyers perçoivent également du RSA socle) et décroît ensuite jusqu'à s'annuler lorsque les revenus d'activité sont supérieurs au point de sortie du RSA.

L'impact du RSA sur le maintien ou non en emploi des couples initialement biactifs dépend de leur position sur cette courbe en cas de maintien en emploi et dans le cas où un des deux membres du foyer arrête de travailler. Si le montant de RSA activité est plus élevé lorsqu'un des deux membres du couple cesse de travailler alors le RSA diminue les incitations au maintien en emploi : la perte de revenu disponible si un travailleur cesse son activité est en effet moins importante depuis la mise en place du RSA. Dans le cas contraire, il les accroît.

Figure 4 : Gain apporté par le RSA pour les couples biactifs (en euros, par mois) par rapport au RMI



Note : Montants 2011. Ces gains correspondent aux zones grisée et hachurée de la Figure 2. Pour simplifier, le foyer n'a pas d'autres ressources que son revenu d'activité.

Lecture : Pour un couple biactif sans enfant à charge (courbe en trait pointillé rouge), le gain apporté par le RSA est au maximum de 365 euros, lorsque le revenu d'activité du foyer est égal au montant forfaitaire de cette situation familiale, à savoir 588 euros. Pour un couple biactif avec 2 enfants à charge (courbe en trait plein vert), le gain apporté par le RSA est au maximum de 522 euros, lorsque le revenu d'activité du foyer est égal au montant forfaitaire de cette situation familiale, à savoir 842 euros.

Si le foyer a un revenu d'activité initialement proche du point de sortie, alors le RSA rend moins attractif le maintien en emploi. Par exemple, dans le cas d'un couple biactif avec 2 enfants à charge dont les revenus d'activité s'élèvent respectivement à 1300, et 800 euros, le montant du RSA activité est de 44 euros (point I1, Figure 4). Si le travailleur percevant 1 300 euros cesse son activité, le montant du RSA activité perçu s'accroît et s'élève à 496 euros (point F1). Depuis la mise en place du RSA, la perte de revenu disponible en cas de cessation d'activité est ainsi inférieure de 452 euros (Δ_1) à celle avant la mise en place du dispositif.

Si le foyer a un revenu d'activité initialement proche du montant forfaitaire, alors le RSA incitera le plus souvent au maintien en emploi. Par exemple, dans le cas d'un couple biactif avec 2 enfants à charge dont les revenus d'activité s'élèvent respectivement à 550 euros et 450 euros, le montant du RSA activité est de 462 euros (point I2, figure 4). Si le travailleur percevant 450 euros cesse son activité, le montant de RSA activité perçu par ce foyer ne s'élève plus qu'à 341 euros (point F2). La perte de revenu disponible suite à la mise en place du RSA est de 121 euros supérieure à celle observée avant la mise en place du dispositif.

Si le foyer a un revenu d'activité initialement situé à peu près à égale distance du montant forfaitaire et du point de sortie, alors l'effet du RSA sur le maintien en emploi dépendra du montant du RSA activité perçu en cas de cessation d'activité d'un des deux membres du foyer. Si les revenus d'activité en cas de cessation d'activité d'un des deux membres du foyer est proche du montant forfaitaire, alors le RSA aura un effet désincitatif sur le maintien en emploi. Par exemple, pour un couple biactif sans enfant à charge, cela correspond au passage du point I3 à F3a. En revanche, le RSA rendra le maintien en emploi plus attractif si le nouveau montant des ressources est proche de 0. Cela correspond par exemple au passage du point I3 à F3b pour un couple biactif sans enfant à charge.

2. Méthodologie

2.1 Les données

Cette étude s'appuie sur les données de l'enquête quantitative sur le RSA (cf. Encadré 3) réalisée par la Dares dans le cadre du Comité d'évaluation du RSA. Plus précisément, les données utilisées sont celles de la première phase de l'enquête, recueillies par entretiens téléphoniques en novembre et décembre 2010 auprès de 15 006 foyers. Chaque foyer a été interrogé sur sa situation professionnelle et ses revenus à deux dates : au moment de l'enquête et en mai 2009, juste avant l'entrée en vigueur du RSA. Lorsqu'il s'agissait d'un couple, les données ont été recueillies à la fois pour le répondant et pour son conjoint. Ces données permettent d'estimer¹² le droit au RSA – éligibilité et montant éventuel – du foyer fin 2010 et en mai 2009 (donc juste avant l'entrée en vigueur du RSA). De plus, on connaît la situation vis-à-vis de l'emploi et le nombre d'heures travaillées du répondant et de son conjoint éventuel aux deux dates. L'ensemble de ces données sont mobilisées pour évaluer l'impact du RSA sur l'emploi et sur la variation d'heures travaillées.

L'évaluation porte sur le champ des foyers éligibles au *RSA activité seul* ou non éligibles, où au moins une personne est en emploi en mai 2009. Le champ est ensuite restreint selon certaines caractéristiques du foyer (cf. annexe II). Au final, l'évaluation repose sur 5 439 foyers : 2 939 célibataires, 1 448 couples mono-actifs et 1 052 couples biactifs.

Encadré 3 : l'enquête quantitative sur le RSA de la Dares, novembre 2010 à avril 2011

Dans le cadre des travaux du comité d'évaluation du RSA, la Dares a réalisé une enquête auprès de personnes à revenus modestes. L'enquête visait trois objectifs :

- (i) décrire la situation des bénéficiaires du RSA sur le marché du travail, l'accompagnement dont ils ont bénéficié, les droits connexes qu'ils mobilisent, leur connaissance du dispositif du RSA, les conditions de vie et la pauvreté ressentie par les membres des foyers repérés comme éligibles au RSA ;
- (ii) évaluer les impacts du RSA sur le marché du travail pour les bénéficiaires du RSA activité ;
- (iii) étudier et quantifier le phénomène de non-recours, c'est-à-dire le fait que certaines personnes éligibles au RSA ne le perçoivent pas.

L'enquête s'est déroulée en deux phases :

- o une première phase d'interrogation par téléphone a été menée fin 2010 auprès de 15 000 foyers sélectionnés comme ayant des revenus faibles en 2008.
- o une seconde phase d'interrogation en face-à-face a été menée début 2011 auprès de 3 300 personnes bénéficiaires du RSA ou éligibles au RSA mais non-recourant.

L'échantillon de la première phase de l'enquête a été tiré par la Dares et l'Insee parmi les déclarations fiscales des revenus et les déclarations de taxe d'habitation 2008 (52 000 foyers de France métropolitaine) collectées par la Direction générale des Finances publiques (DGFIP), en fonction du revenu total des personnes, de leur revenu d'activité et de la composition familiale du foyer. L'échantillon de la seconde phase a été tiré parmi les répondants éligibles de la première phase.

L'utilisation des fichiers de la taxe d'habitation de 2008, nécessaire pour étudier également des non-bénéficiaires du RSA (dont les non-recourants) exclut de notre analyse un certain nombre de bénéficiaires du RSA, notamment les ménages vivant en logements non ordinaires¹ et les foyers qui se sont constitués depuis 2008. L'enquête sous-représente ainsi les jeunes bénéficiaires du RSA.

¹ Un logement ordinaire est un local indépendant à usage d'habitation. Ne font pas partie des logements ordinaires les habitations mobiles (roulottes, bateaux, etc.) et les communautés (établissements hospitaliers, scolaires et hôteliers et communautés religieuses).

¹² Cette estimation est réalisée en retenant des règles simplifiées du RSA et se base sur des revenus déclarés par les répondants à l'enquête ; il s'agit donc seulement d'une approximation du droit réel au RSA.

2.2 La méthode d'estimation

L'objectif étant ici d'estimer si la mise en œuvre du RSA a pu favoriser certains comportements de réduction la durée du travail ou de retrait d'activité dans les foyers potentiellement éligibles au RSA activité ou proches du point de sortie, l'étude est restreinte aux foyers avec au moins une personne en emploi en mai 2009, c'est-à-dire juste avant l'entrée en vigueur du RSA. La variation de l'offre de travail que l'on cherche à expliquer est celle que ces personnes ont connu entre mai 2009 et fin 2010, à savoir le maintien en emploi ou les sorties d'emploi et les changements de durée du travail. On considère que la situation sur le marché du travail en mai 2009 des personnes étudiées intègre les influences du système de prestations sociales existant.

L'approche retenue ici repose sur l'estimation d'un modèle d'offre de travail, sous forme réduite, en deux étapes [14] [15] : la première modélise la probabilité d'être encore en emploi à la fin 2010, et la seconde modélise la variation de la durée de travail entre mai 2009 et fin 2010 pour les personnes en emploi aux deux dates. Cette modélisation en deux étapes permet d'estimer de façon séparée l'impact des incitations financières induites par le RSA sur les comportements de maintien dans l'emploi et sur la durée du travail (cf. Introduction et section 1). Dans un registre plus technique, cette modélisation permet également de contrôler d'un biais de sélection lié au fait qu'on observe la variation de durée du travail uniquement pour les personnes qui restent en emploi fin 2010 sans pouvoir observer la variation de durée du travail « potentielle » des personnes qui ne sont plus en emploi. Si les personnes qui sont sorties de l'emploi, pour des raisons autres que le RSA, ont des caractéristiques différentes de celles qui sont restées en emploi sans qu'on en tienne compte dans la modélisation, l'estimation de l'effet du RSA sur la variation de la durée du travail peut en être affectée.

Le modèle en deux étapes est estimé par la méthode d'Heckman. Tout d'abord, on estime la probabilité de rester en emploi (première étape) par un modèle probit dans lequel la variable expliquée Y_{sel} est une variable binaire indiquant si la personne est encore en emploi en 2010 ($Y_{sel}=1$) ou non ($Y_{sel}=0$) :

$$\begin{cases} Y_{sel} = 1 & \text{si } Y_{sel}^* = T_1 \cdot \alpha_1 + Z \cdot \gamma + \eta > 0 \\ Y_{sel} = 0 & \text{si } Y_{sel}^* = T_1 \cdot \alpha_1 + Z \cdot \gamma + \eta \leq 0 \end{cases}$$

$$\text{Avec } \begin{cases} \Pr(Y_{sel} = 1) = \Phi(T_1 \cdot \alpha_1 + Z \cdot \gamma) \\ \Pr(Y_{sel} = 0) = 1 - \Phi(T_1 \cdot \alpha_1 + Z \cdot \gamma) \end{cases}$$

T_1 est un ensemble de variables visant à mesurer les incitations financières induites par le RSA pour le foyer considéré et α_1 les coefficients associés à ces variables. Z est un vecteur comprenant les principales autres variables susceptibles d'expliquer les comportements de maintien dans l'emploi et γ le vecteur des coefficients associés à ces variables. $\Phi(\cdot)$ est la fonction de répartition d'une loi normale $N(0, \sigma_\eta)$, η étant le résidu.

En seconde étape, en se limitant aux personnes encore en emploi à la fin 2010, on estime une régression linéaire dans laquelle la variable expliquée Δ_{heures} est la différence entre le nombre d'heures travaillées fin 2010 et celui en mai 2009¹³ :

$$\Delta_{heures} = T_2 \cdot \alpha_2 + X \cdot \beta + \lambda(T_1 \cdot \hat{\alpha}_1 + Z \cdot \hat{\gamma}) \cdot \delta + \varepsilon$$

T_2 est un ensemble de variables visant à mesurer les incitations financières induites par le RSA pour le foyer considéré et α_2 les coefficients associés à ces variables. X est un vecteur comprenant les principales autres variables susceptibles d'expliquer les comportements de modification de la durée du travail et β le vecteur des coefficients associés à ces variables. λ est l'inverse du ratio de Mills calculé à partir de la première étape et se définit ainsi : $\lambda(T_1 \cdot \hat{\alpha}_1 + Z \cdot \hat{\gamma}) \equiv \frac{\phi(T_1 \cdot \hat{\alpha}_1 + Z \cdot \hat{\gamma})}{\Phi(T_1 \cdot \hat{\alpha}_1 + Z \cdot \hat{\gamma})}$ où ϕ est la densité de la loi normale $N(0, \sigma_\eta)$. L'ajout

de ce terme permet de prendre en compte le biais de sélection éventuel (cf. *supra*). δ est le coefficient associé au ratio de Mills. ε est le résidu de l'équation qui suit une loi normale $N(0, \sigma_\varepsilon)$; ε et η suivent une loi

¹³ La crainte exprimée dans les débats lors de la mise en place de ce dispositif porte principalement sur l'incitation au temps partiel des personnes initialement à temps complet, ou encore le passage à mi-temps des personnes travaillant initialement à 80 % d'un temps complet. Toutefois, dans cette étude, la variation de la durée du travail a été modélisée par une variable continue et non pas discrète. En effet, dans l'enquête, l'information sur le type de temps partiel (quart-temps, mi-temps, 80 %, ...) est moins fiable que celle sur le nombre moyen d'heures travaillées par semaine. De plus, une modélisation en 2nde étape d'une variable continue (différence de nombre d'heures travaillées) présente l'avantage d'une simplicité de mise en œuvre et d'interprétation des résultats par rapport à une modélisation d'une variable discrète.

normale bivariée, avec un coefficient de corrélation ρ , qui peut ne pas être nul. Afin que cette seconde estimation ne soit pas identifiée uniquement grâce à la forme fonctionnelle du ratio de Mills, il est nécessaire que parmi les variables explicatives Z de la première étape, au moins une variable (instrument) ne soit pas introduite comme variable de contrôle en seconde étape.

Les deux paramètres d'intérêt pour l'estimation des comportements d'offre de travail associés au RSA sont les coefficients α_1 et α_2 , les autres paramètres permettant de contrôler au mieux¹⁴ les autres facteurs susceptibles d'influer sur les comportements d'offre de travail (variables de « contrôle »).

2.3 Estimation séparée sur les foyers célibataires, les couples mono-actifs et les couples biactifs

L'évaluation de l'impact du RSA sur l'offre de travail est réalisée séparément sur les trois sous-populations suivantes :

- les célibataires en emploi en mai 2009 ;
- les couples « mono-actifs » (le terme « actif » est utilisé ici au sens d'être en emploi et non pas d'être présent sur le marché du travail) : le répondant ou son conjoint est en emploi en mai 2009 ;
- les couples « biactifs » : les deux conjoints sont en emploi en mai 2009.

En effet, les offres de travail de ces trois types de foyers ne sont pas directement comparables. D'une part, vivre en couple par rapport à être célibataire permet d'importantes économies d'échelle sur la consommation. D'autre part, lorsque les deux conjoints travaillent, une réduction de l'offre de travail de l'un des deux conjoints réduira d'un pourcentage beaucoup plus faible le revenu disponible du foyer que la même réduction chez un couple mono-actif.

L'unité d'observation est le foyer. Toutefois, l'offre de travail d'une seule personne est étudiée. En particulier, pour les couples, ne sont pas modélisées simultanément les décisions de travail des deux membres.

Au sein des couples mono-actifs, on observe la variation de l'offre de travail entre mai 2009 et fin 2010 de la personne en emploi en mai 2009.

Pour les couples biactifs, on définit un travailleur dit « principal » et un travailleur dit « secondaire ». Le travailleur « principal » est supposé avoir une offre de travail rigide, donc un comportement peu influencé par le RSA. Le travailleur « secondaire » est le travailleur dont l'offre de travail est la plus susceptible d'être influencée par le RSA : c'est donc la variation de son offre de travail qui est étudiée dans l'évaluation. Pour définir le travailleur « secondaire », on calcule pour chaque conjoint la perte de revenu disponible du foyer induite par une réduction de 0,1 % de ses heures travaillées¹⁵ ; le travailleur « secondaire » est celui pour lequel la perte est la moins élevée¹⁶.

Pour les couples mono-actifs, on suppose que l'évolution de l'offre de travail du conjoint inactif en mai 2009 ne modifie pas l'effet du RSA sur l'offre de travail du travailleur initialement en emploi en mai 2009. De même, pour les couples biactifs, on suppose que l'évolution de l'offre de travail du travailleur principal ne modifie pas l'effet du RSA sur l'offre de travail du travailleur secondaire¹⁷.

L'étude porte donc sur l'offre de travail des célibataires en emploi en mai 2009, des personnes en emploi au sein des couples mono-actifs en mai 2009, et des travailleurs « secondaires » au sein des couples biactifs

¹⁴ i.e. compte tenu des variables observables disponibles.

¹⁵ Des tests de robustesse ont été réalisés en modélisant l'offre de travail de la femme au lieu de celle du travailleur secondaire. Les conclusions ne sont pas significativement modifiées.

¹⁶ Si les pertes de revenu disponible sont identiques pour chaque conjoint, alors le travailleur secondaire est la femme. Si le nombre d'heures travaillées d'un des deux conjoints n'est pas renseigné, alors le travailleur secondaire est celui pour lequel il est renseigné. Si le nombre d'heures travaillées n'est renseigné pour aucun des conjoints, alors le travailleur secondaire est celui dont le revenu d'activité est le moins élevé, ou à défaut, la femme. Au final, sur le champ de l'évaluation, trois quarts des travailleurs secondaires sont des femmes et un quart sont des hommes.

¹⁷ Des tests de robustesse ont été réalisés en introduisant des indicatrices relatives au changement d'offre de travail du conjoint à chaque étape de la modélisation. Pour les couples mono-actifs, on introduit l'indicatrice « le conjoint initialement inactif a repris un emploi fin 2010 (oui/non) ». Pour les couples biactifs, on introduit les trois indicatrices « le conjoint a augmenté sa durée de travail, le conjoint a diminué sa durée de travail, le conjoint n'est plus en emploi fin 2010 » (« le conjoint n'a pas changé sa durée de travail » étant l'indicatrice de référence). Les conclusions des estimations ne sont pas significativement modifiées.

en mai 2009. Dans la suite de l'étude, pour plus de lisibilité, on les regroupe parfois sous l'expression « les personnes en emploi en mai 2009 », sachant qu'au sein des couples biactifs, il s'agit uniquement du travailleur « secondaire ».

2.4 Les variables introduites dans la modélisation

L'une des difficultés que pose l'estimation d'un effet sur les comportements d'offre de travail des incitations financières associées au RSA, est lié au fait que le sens et l'ampleur de ces incitations varient selon la composition familiale des foyers bénéficiaires et leur situation initiale sur le marché du travail. De plus, comme l'a montré l'analyse théorique précédente, certains foyers non-éligibles au RSA au moment de la mise en place du dispositif pourraient être incités à modifier leur comportement d'offre de travail suite à la mise en œuvre du RSA dès lors qu'ils sont susceptibles de devenir éligibles au dispositif si leurs revenus d'activité diminuaient. Pour ces diverses raisons, l'impact du RSA sur les comportements d'offre de travail ne peut être simplement estimé à l'aide d'une variable dichotomique identifiant si le foyer bénéficie ou non du RSA. Il est nécessaire d'introduire dans la modélisation des variables permettant de davantage rendre compte des incitations financières induites par le RSA pour chaque foyer, compte tenu de sa situation initiale.

L'analyse théorique menée dans la section 1 ayant montré que les comportements d'offre de travail induits par la mise en place du RSA étaient susceptibles de varier selon la position initiale du foyer par rapport au point de sortie du RSA, une première modélisation cherche à capter l'impact du RSA sur les comportements d'offre de travail à partir d'une variable rendant compte de la position du foyer vis-à-vis du point de sortie du RSA.

Les données de l'enquête permettent d'estimer si un foyer est éligible au RSA au moment de la mise en place de ce dispositif. Elles renseignent en effet sur la situation familiale, les revenus d'activité et les autres ressources des foyers en mai 2009. En inversant la formule du RSA (encadré 1) et en considérant dans le cas des couples biactifs que l'offre de travail du travailleur principal ne se modifie pas, on peut définir un « point de sortie du RSA » pour les travailleurs secondaires en mai 2009 de la manière suivante¹⁸ :

$$\text{point de sortie} = (\text{Montant forfaitaire} - 0.38 \times \text{Revenus d'activité du conjoint} - \text{Autres ressources}) / 0.38$$

Ce point de sortie mesure le revenu d'activité du travailleur secondaire en deçà duquel le foyer percevra le RSA.

Puisqu'on connaît le revenu d'activité du travailleur secondaire, on peut ensuite calculer une « distance au point de sortie » :

$$\text{distance} = \text{Revenu d'activité du travailleur secondaire} - \text{point de sortie}$$

Si la distance est positive, alors le foyer n'est pas éligible au RSA en mai 2009 ; plus le revenu d'activité du travailleur « secondaire » est élevé, plus cette distance est grande, donc plus le foyer est éloigné de l'éligibilité au RSA. Si la distance est négative, alors le foyer aurait été éligible au RSA en mai 2009 si le dispositif avait existé ; plus le revenu d'activité du travailleur « secondaire » est faible, plus le montant de RSA perçu aurait été élevé¹⁹.

Des statistiques descriptives sur cette distance au point de sortie sont présentées en annexe III.

Pour l'estimation, on regroupe les foyers en plusieurs catégories de distance au point de sortie du RSA (à partir des répartitions du Tableau en Annexe III.1). En effet l'analyse théorique a montré que les effets à attendre du RSA sur l'offre de travail ne dépendaient pas de façon linéaire de la distance du point de sortie. T_1 et T_2 introduites dans la modélisation du comportement de maintien dans l'emploi et d'évolution des heures travaillées sont constitués d'indicatrices représentant l'appartenance du foyer à une catégorie de distance au point de sortie du RSA.

Les variables de contrôle introduites dans la modélisation pour rendre de compte des autres facteurs susceptibles d'influer sur les comportements d'offre de travail comprennent des variables relatives au foyer et des variables relatives à la personne en emploi dont on modélise l'offre de travail. Les variables relatives

¹⁸ L'ensemble des calculs tient compte du seuil de non-versement du RSA de 6 euros.

¹⁹ Le montant de RSA perçu peut être calculé à partir de la distance ainsi : $\text{RSA} = |\text{distance}| \times 0.38$.

au foyer sont les suivantes : le nombre d'enfants en mai 2009, l'évolution du nombre d'enfants en bas âge (de moins de 3 ans) entre mai 2009 et fin 2010 et une indicatrice de perception d'autres ressources (hors revenus d'activité) en mai 2009. Les variables relatives à la personne en emploi sont les suivantes : le revenu d'activité (en log) et le nombre d'heures travaillées en mai 2009, le statut d'occupation dans l'emploi (salarié ou indépendant) et le type de contrat de travail en mai 2009, l'âge, le sexe et le diplôme. En seconde étape, on introduit la variation du chômage partiel dans le département du foyer entre mai 2009 et novembre 2010²⁰. En première étape, on introduit la variation du taux de chômage dans le département du foyer entre mai 2009 et fin 2010²¹. Cet « instrument » est a priori non corrélé à la variable à expliquer en seconde étape. On suppose en effet que la variation du taux de chômage dans le département n'influence pas la variation d'heures travaillées par les personnes en emploi aux deux dates, dès lors que l'on contrôle de la variation du chômage partiel dans le département.

²⁰ Il s'agit du nombre d'heures de chômage partiel consommées par les établissements. Source : DGEFP (Sinapse) ; calculs Dares ; extraction de novembre 2011.

²¹ Pour ce faire, on utilise les taux de chômage localisés trimestriels par département calculés par l'Insee à partir des données de l'enquête Emploi et des données de demandeurs d'emploi à Pôle Emploi.

3. Résultats

3.1 Statistiques descriptives

Ces statistiques descriptives présentent le taux de maintien dans l'emploi et la variation du nombre d'heures travaillées selon la distance au point de sortie du RSA, pour différentes configurations de foyers (célibataires, couples mono-actifs, couples biactifs). Elles permettent de donner un premier aperçu du lien entre les comportements d'offre de travail et la variable de distance au point de sortie du RSA, choisie ici pour approximer les disparités d'incitations financières liées au RSA auxquelles les foyers se trouvent confrontés.

3.1.1. Proportion de personnes encore en emploi fin 2010 selon la distance au point de sortie du RSA

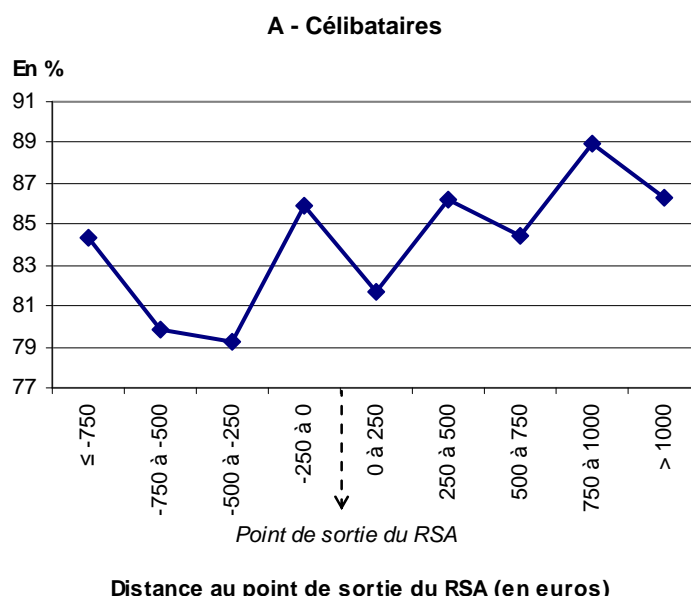
En moyenne, sur le champ de l'évaluation, 84 % des célibataires en emploi en mai 2009 sont encore en emploi fin 2010. Si l'on excepte ceux dont les revenus d'activité sont inférieurs de plus de 750 euros au point de sortie du RSA, le pourcentage de personnes encore en emploi fin 2010 semble s'accroître à mesure que la distance au point de sortie du RSA augmente (Figure 5).

Au sein des couples mono-actifs, en moyenne, 87 % des personnes en emploi en mai 2009 sont encore en emploi fin 2010. Cette proportion est plus élevée en moyenne au delà du point de sortie du RSA mais son évolution en fonction de la distance au point de sortie est très heurtée.

Pour 86 % des couples biactifs en mai 2009, le travailleur secondaire est encore en emploi fin 2010. Cette proportion varie peu selon la distance au point de sortie du RSA.

Le nombre relativement faible de foyers dans chaque sous-catégorie de distance peut expliquer en partie le profil haché des courbes. Pour la modélisation, afin de disposer d'un nombre suffisant de foyers dans chaque catégorie, les foyers les plus en deçà du point de sortie sont regroupés dans la catégorie « ≤ -500 » et ceux les plus au-delà du point de sortie dans la catégorie « > 750 »²².

Figure 5 : Proportion de personnes encore en emploi fin 2010 en fonction de la distance au point de sortie du RSA

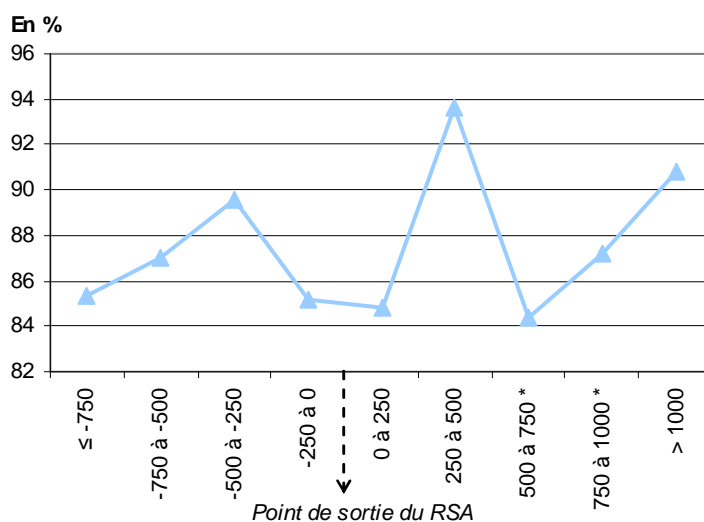


Champ : célibataires en emploi en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

²² Différents regroupements ont été testés sans que les résultats soient sensiblement modifiés.

B - Couples mono-actifs



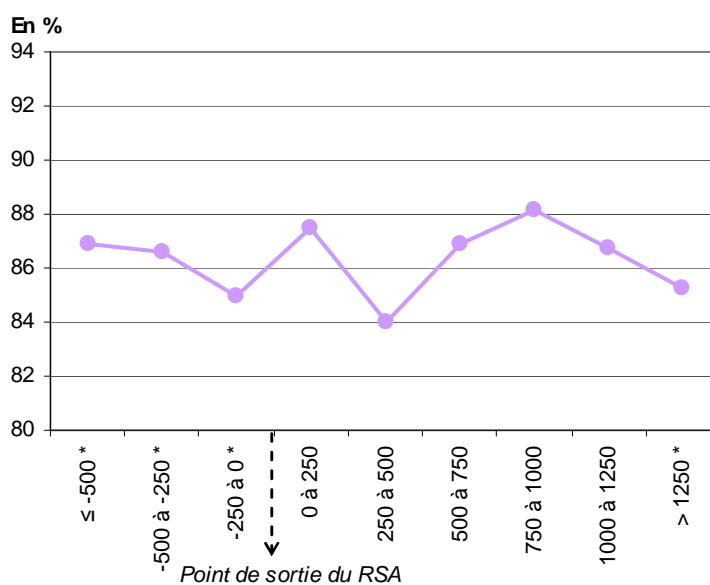
Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Champ : couples mono-actifs en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

C - Couples biactifs



Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Champ : couples biactifs en mai 2009, travailleur secondaire.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

3.1.2. Évolution du nombre d'heures travaillées selon la distance au point de sortie du RSA

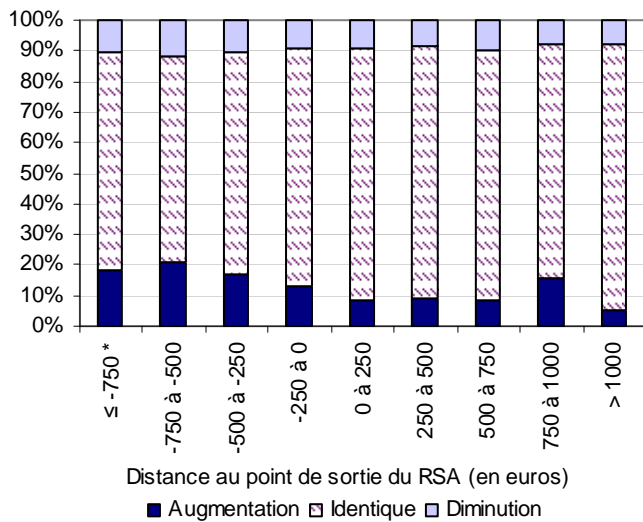
En moyenne, sur le champ de l'évaluation, 12 % des célibataires ont augmenté leur nombre d'heures travaillées par semaine entre mai 2009 et fin 2010, 9 % l'ont diminué, et 78 % n'ont rien changé. Les foyers éligibles au RSA en mai 2009 (distance au point de sortie négative) ont plus souvent augmenté leurs heures que les autres, surtout ceux dont la distance au point de sortie est inférieure à -250 euros (cf. Figure 6).

Parmi les couples mono-actifs, 9 % des personnes en emploi ont augmenté leurs heures, 8 % les ont diminuées, et 83 % n'ont rien changé. Ces proportions varient peu selon la distance au point de sortie du RSA.

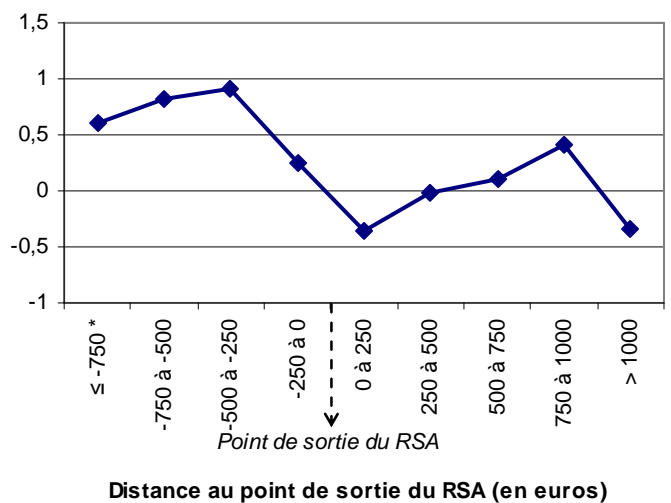
Parmi les couples biactifs, 14 % des travailleurs dits « secondaires » ont augmenté leurs heures, 9 % les ont diminuées, et 77 % n'ont rien changé. La proportion de travailleurs « secondaires » qui ont augmenté leurs heures est plus élevée dans les foyers éligibles au RSA en mai 2009 (distance au point de sortie négative).

Figure 6 : Évolution du nombre d'heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010 en fonction de la distance au point de sortie du RSA

Évolution du nombre d'heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010



Différence de nombre d'heures travaillées Hebdomadaires entre mai 2009 et fin 2010



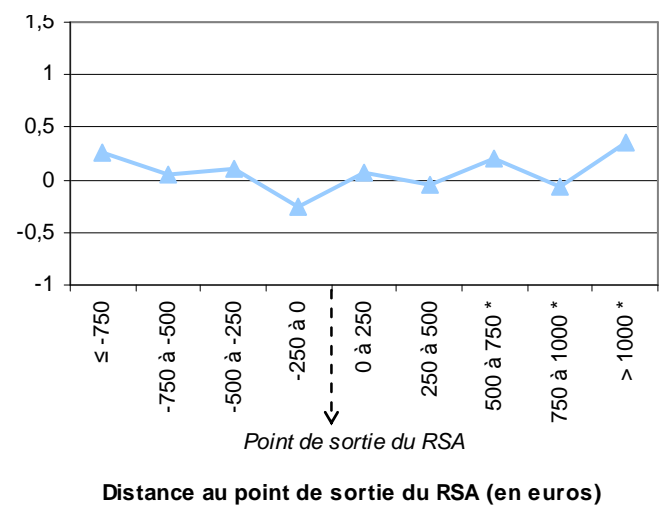
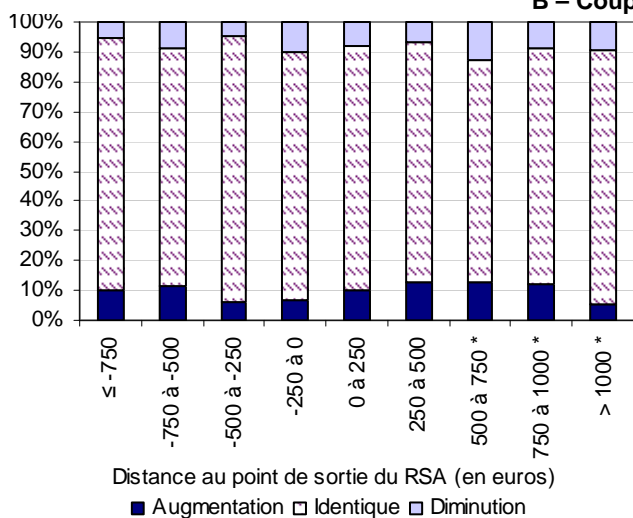
A – Célibataires

* Moins de 100 obs

* Moins de 100 obs

Champ : célibataires en emploi en mai 2009 et fin 2010.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

B – Couples mono-actifs



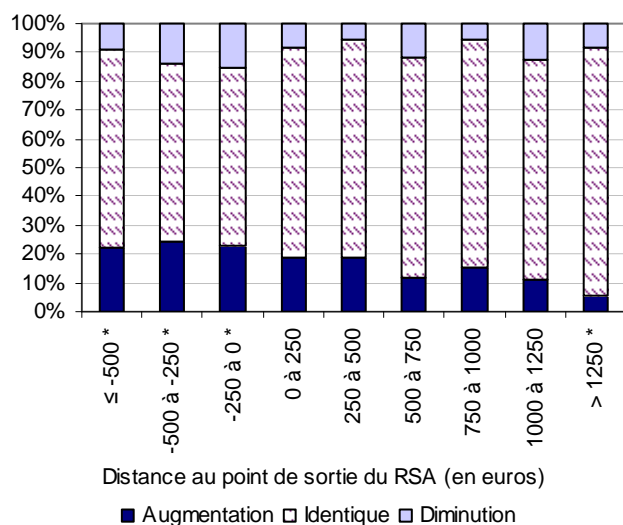
* Moins de 100 obs

* Moins de 100 obs

Champ : couples mono-actifs en mai 2009, personne encore en emploi fin 2010.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

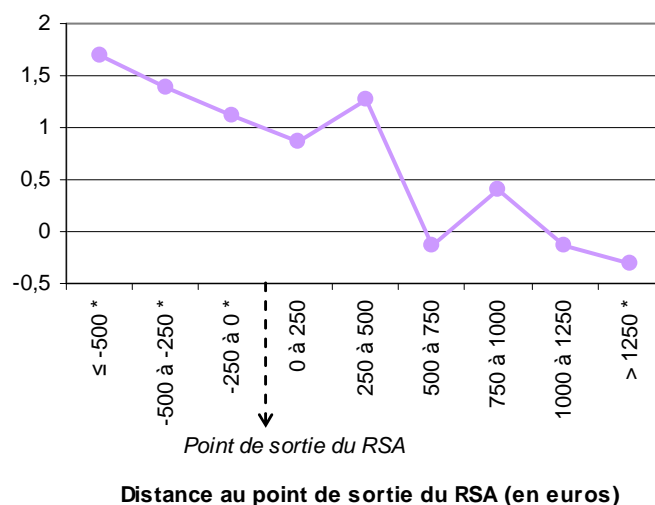
C – Couples biactifs

Évolution du nombre d'heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010



* Moins de 100 obs

Différence de nombre d'heures travaillées Hebdomadaires entre mai 2009 et fin 2010



* Moins de 100 obs

Champ : couples biactifs en mai 2009, travailleur secondaire encore en emploi fin 2010.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

3.2 Résultats de la modélisation

La modélisation permet d'affiner l'analyse des liens entre la distance au point de sortie et les comportements d'offre de travail en prenant en compte l'influence simultanées d'autres variables sur les comportements d'offre de travail.

3.2.1. Estimations relatives à l'impact de la distance au seuil de sortie du RSA sur l'offre de travail

La figure 7 présente les coefficients associés aux indicatrices de distance (ainsi que leurs intervalles de confiance à 90 %) dans les estimations de la probabilité de rester en emploi et de la variation du nombre d'heures travaillées. Ces coefficients sont présentés pour chaque type de foyer (célibataires, couples mono-actifs, couples biactifs). La modalité « > 750 » a été choisie comme modalité de référence. L'analyse théorique montre que les foyers proches du point de sortie ont pu être impactés par le RSA ; puisqu'on ne sait pas priori jusqu'à quelle distance l'incitation peut jouer, choisir les foyers dont la distance au point de sortie du RSA est supérieure à 750 euros comme « groupe de contrôle » permet d'observer quels foyers parmi ceux non-éligibles mais moins éloignés du point de sortie du RSA ont été impactés.

S'agissant du maintien en emploi, on s'attend, au vu de l'analyse théorique, à ce que les célibataires et les personnes initialement en emploi au sein des couples mono-actifs qui sont éligibles au RSA (distance au point de sortie négative) restent davantage en emploi fin 2010 que ceux non éligibles (distance au point de sortie positive) : les coefficients associés à des distances négatives au point de sortie devraient ainsi être positifs, puisque le groupe de contrôle est constitué de foyers largement non éligibles (distance au point de sortie du RSA supérieure à 750 euros) (cf. Tableau 4). Au sein des foyers éligibles on pourrait s'attendre à des coefficients positifs d'autant plus élevés que la distance est négative, puisque la variation de la perte de revenu disponible en cas de cessation d'activité depuis la mise en place du RSA est d'autant plus élevée que le revenu d'activité du foyer se rapproche du montant forfaitaire. Au-delà du point de sortie, le RSA ne devrait pas impacter la probabilité de rester en emploi : on s'attend donc à une courbe « plate ».

Aucun coefficient des indicatrices n'est significativement différent de 0²³ pour les célibataires et les couples mono-actifs : la modélisation ne permet donc pas de détecter d'effet significatif du RSA sur la probabilité de se maintenir en emploi fin 2010 pour ces deux configurations familiales.

²³ Le seuil de 10 % a été retenu pour juger de la significativité de chaque variable des régressions.

Dans les couples biactifs, on s'attend, au vu de l'analyse théorique, à ce que les travailleurs secondaires des foyers proches du point de sortie (éligibles au *RSA activité seul* ou non-éligibles) restent moins souvent en emploi fin 2010 que le groupe de contrôle, constitué de foyers a priori non concernés par les incitations associées au RSA. En revanche, l'analyse théorique indique un effet incertain concernant les travailleurs secondaires des foyers éligibles au *RSA activité seul* mais proches du montant forfaitaire.

Sur le champ des couples biactifs, aucun coefficient des indicatrices n'est significativement différent de 0 : pour cette configuration familiale, la modélisation ne permet pas non plus de détecter d'effet significatif du RSA sur la probabilité de se maintenir en emploi fin 2010.

S'agissant de la variation du nombre d'heures travaillées, on attend, au vu des analyses théoriques, un impact du RSA similaire pour les trois configurations familiales : les coefficients devraient être globalement croissants avec la distance au point de sortie. En effet, les foyers situés en deçà du point de sortie du RSA devraient davantage réduire leur nombre d'heures travaillées que le groupe de contrôle (distance au point de sortie du RSA supérieure à 750 euros) et donc avoir un coefficient négatif ; ce coefficient devrait être d'autant plus négatif que la distance est négative (puisque l'effet revenu augmente). La variation du nombre d'heures travaillées par les foyers non éligibles mais proches du point de sortie (distance positive mais faible) devrait également être inférieure à celle du groupe de contrôle (cf. Tableau 3).

Sur le champ des célibataires, le coefficient associé à l'indicatrice « 0-250 » est significativement négatif : les célibataires situés juste au-dessus du point de sortie du RSA auraient donc moins augmenté leurs heures que les célibataires non-éligibles très éloignés du RSA (foyer dont la distance au point de sortie du RSA est supérieure à 750 euros)²⁴. Aucun autre coefficient n'est significatif ; en particulier, aucune indicatrice associée à une distance négative, pour lesquelles l'effet du RSA est théoriquement plus fort, n'est significativement négative.

Sur le champ des couples mono-actifs, aucune indicatrice n'est significative.

Parmi les couples biactifs, contrairement à l'effet attendu, les travailleurs secondaires éligibles situés très en deçà du point de sortie (distance inférieure à -500) ont davantage augmenté leurs heures travaillées que les non-éligibles très éloignés du RSA²⁵. De même, de façon surprenante, les travailleurs secondaires situés au-delà du point de sortie mais à distance comprise entre 250 et 500 euros ont davantage augmenté leurs heures travaillées que le groupe de contrôle. Cet effet est toutefois très faiblement significatif ($p\text{-value}=0,09$)²⁶.

Au total, la modélisation ne permet pas de détecter d'effet significatif du RSA sur la variation des heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010 pour la plupart des configurations de foyers. Par ailleurs, les quelques effets significatifs détectés vont plutôt à l'encontre des effets attendus.

Les intervalles de confiance associés à ces estimations sont toutefois relativement larges et indiquent que les estimations sont assez imprécises et bruitées. Des tests ont donc été réalisés en regroupant certaines indicatrices entre elles. Les intervalles de confiance sont alors réduits mais les résultats en termes de significativité des coefficients ne sont pas modifiés.

²⁴ En moyenne, les célibataires dont la distance au point de sortie du RSA est supérieure à 750 euros ont augmenté leur nombre d'heures travaillées de 0,11 heure par semaine entre mai 2009 et fin 2010.

²⁵ En moyenne, la variation du nombre d'heures travaillées par les travailleurs secondaires au sein des couples biactifs dont la distance au point de sortie du RSA est supérieure à 750 euros est de 0,02 heure par semaine.

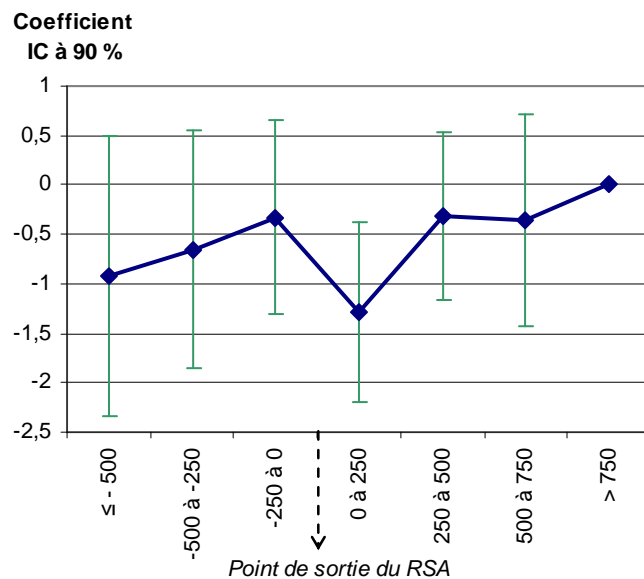
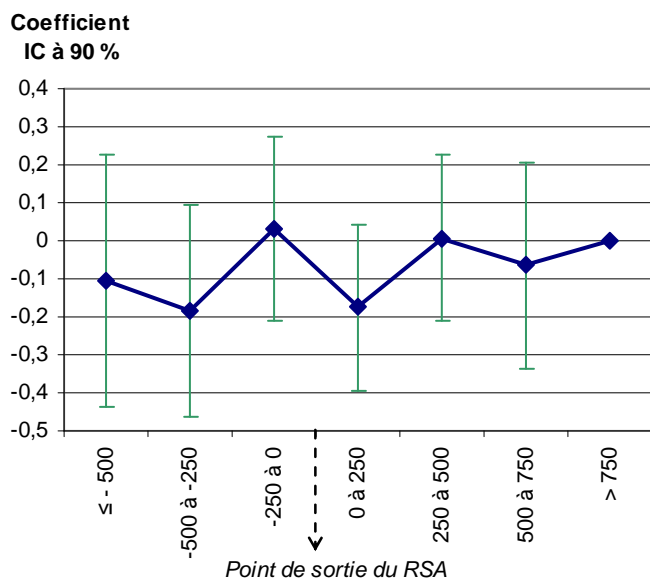
²⁶ Cet effet disparaît lorsque l'on contrôle des variations de l'offre de travail du travailleur principal. En modélisant l'offre de travail des femmes, aucune indicatrice n'est significative, que ce soit en première ou en seconde étape (cf. Annexe VI).

Figure 7 : Estimations des effets de la distance au point de sortie du RSA sur l'offre de travail

Probabilité d'être encore en emploi fin 2010
(1^{ère} étape)

Variation du nombre d'heures travaillées entre mai 2009
et fin 2010 (2^{nde} étape)

A – Célibataires

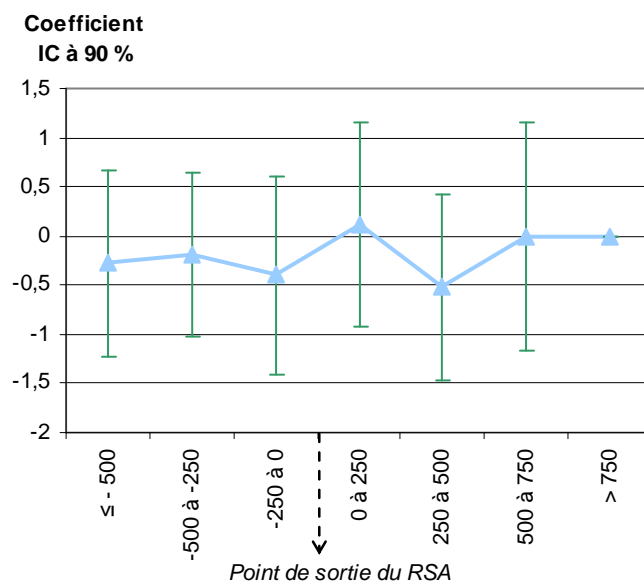
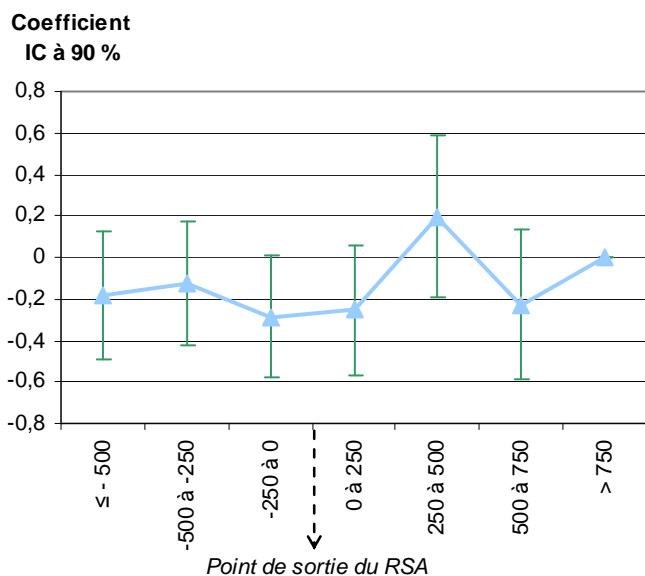


Distance au point de sortie du RSA (en euros)

Distance au point de sortie du RSA (en euros)

Champ : célibataires en emploi en mai 2009.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

B – Couples mono-actifs



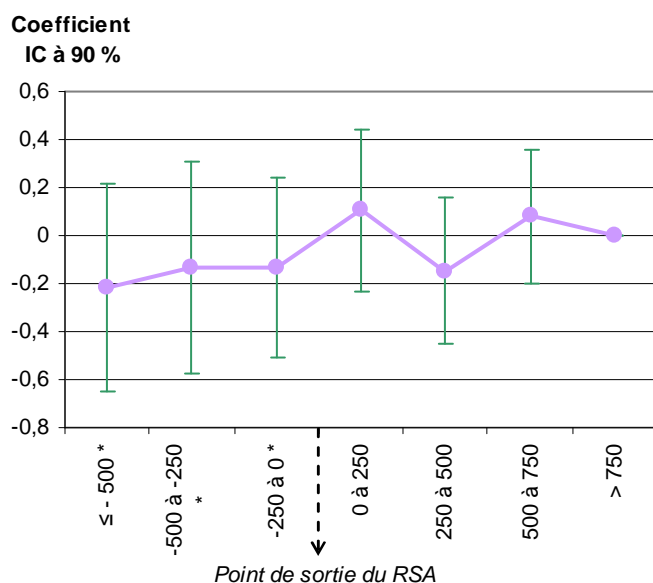
Distance au point de sortie du RSA (en euros)

Distance au point de sortie du RSA (en euros)

Champ : couples mono-actifs en mai 2009.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

C – Couples biactifs

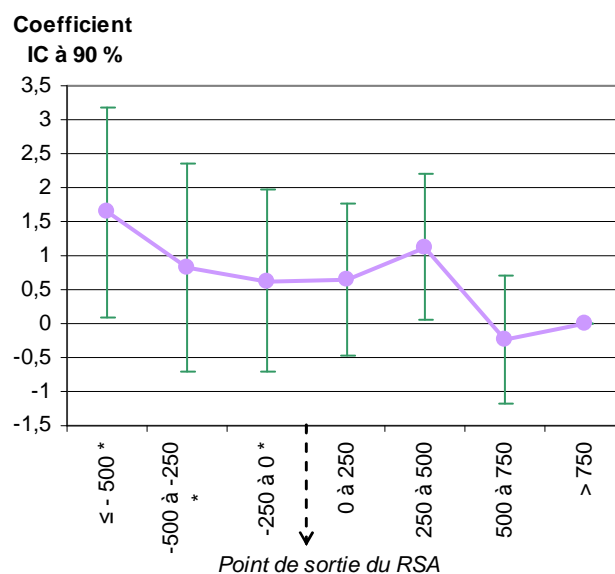
Probabilité d'être encore en emploi fin 2010
(1^{ère} étape)



Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Variation du nombre d'heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010
(2^{ème} étape)



Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Champ : couples biactifs en mai 2009, travailleur secondaire.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

3.2.2. Estimations relatives à l'impact des autres variables sur l'offre de travail

S'agissant du maintien en emploi, le coefficient associé à la variable instrument (variation du taux de chômage dans le département entre mai 2009 et fin 2010) est significativement négatif, quelle que soit la sous-population : plus le taux de chômage dans le département est élevé, moins la personne a de chance d'être encore en emploi fin 2010 (cf. résultats détaillés en annexe IV). Avoir un contrat à durée indéterminée accroît significativement les chances d'être encore en emploi fin 2010. Aucune autre variable n'est significative pour les couples mono-actifs. En ce qui concerne les couples biactifs, une augmentation du nombre d'enfants de moins trois ans influence négativement la probabilité d'être encore en emploi fin 2010. Pour les célibataires, plus le revenu d'activité en mai 2009 est élevé, plus la personne a de chances d'être encore en emploi fin 2010. Les femmes restent également plus souvent en emploi, tout comme les personnes âgées de plus de 50 ans²⁷ et les indépendants. De manière plus surprenante, une augmentation du nombre d'enfants en bas âge mais également une diminution (p-value=0,097) diminuent la probabilité d'être encore en emploi par rapport à une personne célibataire dont le nombre d'enfants en bas âge reste inchangé entre mai 2009 et fin 2010.

S'agissant de la variation du nombre d'heures travaillées, quelle que soit la sous-population, plus le nombre d'heures initial est élevé, moins la personne a augmenté ses heures entre mai 2009 et fin 2010. Ce constat s'explique vraisemblablement en large partie par un phénomène de retour à la moyenne : les personnes dont le nombre d'heures travaillées initialement est élevé peuvent difficilement l'augmenter, tandis que les personnes dont le nombre d'heures travaillées initialement est faible peuvent plus difficilement le diminuer. Les célibataires qui perçoivent d'autres ressources ont moins souvent augmenté leurs heures travaillées, tout comme ceux en CDD, ceux dont le nombre d'enfants de moins trois ans a augmenté et ceux localisés dans un département dans lequel le chômage partiel a augmenté entre mai 2009 et fin 2010. L'augmentation de la durée du travail est d'autant plus fréquente pour les célibataires que le diplôme est élevé. Au sein des couples mono-actifs, plus le revenu d'activité de la personne en emploi est élevé, moins celle-ci a augmenté son nombre d'heures travaillées. Parmi les couples biactifs, les travailleurs « secondaires » âgés de plus de 50 ans ont moins augmenté leurs heures que les autres. L'influence du nombre d'enfants est plus floue : les travailleurs secondaires sans enfant ou avec deux enfants ont

²⁷ Les personnes qui ont pris une retraite ont été exclues du champ de l'évaluation (cf. Annexe II).

davantage augmenté leurs heures travaillées que les autres. L'inverse du ratio de Mills n'est significatif que pour les célibataires. Le signe positif du coefficient signifie que les caractéristiques inobservées influençant la probabilité d'être encore en emploi fin 2010 sont positivement corrélées aux caractéristiques inobservées favorisant une augmentation du nombre d'heures travaillées.

La modélisation retenue jusqu'à présent visait à mesurer l'influence du RSA sur les comportements d'offre de travail entre mai 2009 et fin 2010 à partir de la distance du foyer au point de sortie du RSA. Une telle estimation reste toutefois imprécise pour plusieurs raisons. : sur un plan technique, du fait de la multiplicité des indicatrices introduites pour tenir compte des non linéarités dans la mesure de l'impact ; plus conceptuellement, parce que la distance au point de sortie n'est qu'une mesure imparfaite des incitations financières associées au RSA.

La section suivante propose une modélisation alternative qui vise à prendre en compte plus directement dans le modèle l'impact du RSA à partir de deux variables continues qui cherchent à capter l'« effet revenu » et l'« effet substitution » du RSA.

4. Modélisation alternative de l'effet du RSA par des variables continues

Cette section propose deux modélisations alternatives de l'effet du RSA.

La première (section 4.1 et 4.2) identifie toujours l'effet de la création du RSA activité en comparant les foyers qui sont éligibles ou proches du point de sortie à ceux qui sont plus éloignés de l'éligibilité au RSA mais plutôt que d'utiliser des indicatrices de distance au point de sortie du RSA, elle résume cette information via deux variables, le « degré de compensation du RSA activité » et le montant du RSA activité que le foyer aurait théoriquement perçu en mai 2009 si le RSA avait existé à cette époque. Le degré de compensation tient le rôle de « proxy » de l'effet de « substitution » et le montant du RSA activité celui de « proxy » de l'« effet revenu ».

La seconde modélisation (section 4.3) utilise pour identifier l'effet du RSA le fait qu'une partie des foyers ne connaissent pas le RSA et ne peuvent donc avoir modifié leur offre de travail du fait du RSA. Ces foyers peuvent ainsi servir de groupe de contrôle.

4.1 Construction d'un degré de compensation du RSA activité

Le degré de compensation du RSA activité mesure la compensation qu'offre le RSA activité lorsque le revenu d'activité d'un ménage diminue. Ce degré de compensation du RSA activité est égal à la différence entre la compensation qu'offre le RSA (taux de remplacement du RSA) et celle qu'offrirait le RMI (taux de remplacement du RMI). Ainsi, pour un ménage éligible au RSA activité seul avant et après la baisse de son revenu, une perte de 1 euro de son revenu d'activité n'entraînera une diminution de son revenu total que de 62 centimes car le montant de RSA augmentera de 38 centimes, soit un taux de remplacement du RSA activité de 38 % (à comparer à un taux de remplacement nul lorsque le RMI existait) (cf. Figure 2). Pour les personnes dont les revenus d'activité en mai 2009 sont légèrement supérieurs au point de sortie du RSA et qui deviennent éligibles au RSA activité suite à la baisse de leur revenu, le taux de remplacement du RSA activité devient inférieur à 38 % : il diminue à mesure que le revenu d'activité initial s'éloigne du point de sortie pour s'annuler à partir d'une certaine distance (lorsque la baisse de revenu ne permet pas de devenir éligible au RSA activité). De l'autre côté, pour les personnes qui basculeront au RSA socle et activité en cas de baisse de revenu, le degré de compensation du RSA activité se réduit à mesure que le revenu initial se rapproche du montant forfaitaire : le RSA assure toujours un taux de remplacement de 38 % mais le RMI assurait auparavant un taux de remplacement élevé, strictement compris entre 0 % (lorsque le revenu du foyer suite à une baisse de revenu est égal au montant forfaitaire) et 100 % (lorsque le revenu initial est quasiment égal au montant forfaitaire), donc par différence, le degré de compensation du RSA est compris entre 38 % et -62 %.

Le degré de compensation introduit pour expliquer la variation du nombre d'heures travaillées dans la modélisation s'écrit *in fine* comme le rapport entre l'augmentation du RSA activité et la diminution du revenu d'activité induites par une réduction de H heures de la durée travaillée²⁸ :

$$\text{Degré de compensation du RSA activité suite à une diminution de H heures travaillées} = \frac{\text{RSA}_{\text{reduc(H)}} - \text{RSA}_{\text{init}}}{\text{Re vAct}_{\text{init}} - \text{Re vAct}_{\text{reduc(H)}}} - \frac{\text{RMI}_{\text{reduc(H)}} - \text{RMI}_{\text{init}}}{\text{Re vAct}_{\text{init}} - \text{Re vAct}_{\text{reduc(H)}}} = \frac{\text{RSA}_{\text{activité}_{\text{reduc(H)}}} - \text{RSA}_{\text{activité}_{\text{init}}}}{\text{Re vAct}_{\text{init}} - \text{Re vAct}_{\text{reduc(H)}}}$$

RSA_{init} (resp $\text{RSA}_{\text{activité}_{\text{init}}}$) est le montant de RSA (resp. RSA activité) qui serait perçu par le foyer en mai 2009 si le RSA était en vigueur à cette date (avec le barème de juin 2009) et $\text{RSA}_{\text{reduc(H)}}$ (resp. $\text{RSA}_{\text{activité}_{\text{reduc(H)}}$) est le montant qui serait perçu par le foyer en mai 2009 si le RSA était en vigueur et si la personne en emploi²⁹ travaillait H heures de moins que son temps de travail réel à cette date.

$\text{Re vAct}_{\text{init}}$ est le revenu d'activité perçu par le foyer en mai 2009 et $\text{Re vAct}_{\text{reduc(H)}}$ est le revenu d'activité que percevrait cette personne si la personne en emploi travaillait H heures de moins que son temps de travail réel à cette date.

²⁸ On se limite par conséquent aux foyers où la personne en emploi a une durée de travail strictement supérieure à H (voir annexe II pour les quantités de foyers concernés).

²⁹ Le travailleur secondaire dans le cas d'un couple biactif.

RMI_{init} est le montant de RMI (ou d'API) auquel le foyer a droit en mai 2009, et $RMI_{reduc(H)}$ est le montant de RMI qui serait perçu par le foyer en mai 2009 si la personne en emploi travaillait H heures de moins.

Au total, les foyers peuvent se répartir en quatre catégories selon leur degré de compensation suite à une variation du nombre d'heures travaillées :

- Cas 1 : le foyer n'est éligible au RSA ni avant ni après la réduction d'offre de travail. Dans ce cas, le degré de compensation vaut 0 ;
- Cas 2 : le foyer n'est pas éligible au RSA avant la réduction d'offre de travail, mais est éligible au *RSA activité seul* après. Dans ce cas, le degré de compensation est compris entre 0 et 0,38 ;
- Cas 3 : le foyer est éligible au *RSA activité seul* avant et après la réduction d'offre de travail. Dans ce cas, le degré de compensation du RSA vaut 0,38 ;
- Cas 4 : le foyer est éligible au *RSA activité seul* avant la réduction d'offre de travail, et devient éligible au *RSA socle + activité* après. Dans ce cas, le degré de compensation est compris entre 0,38 et -0,62. Ces foyers ont été retirés du champ d'évaluation, car le calcul des incitations marginales aboutit à des valeurs très différentes selon que l'on considère une baisse du nombre d'heures (degré de compensation compris entre -0,62 et 0,38) ou une hausse (degré de compensation toujours égal à 0,38, puisque les foyers restent alors au RSA activité seul) (annexe II).

On suppose qu'une réduction du nombre d'heures travaillées de X % aboutit à une réduction du revenu d'activité de X %, c'est-à-dire qu'on considère que le revenu d'activité horaire est constant³⁰. On postule également que les autres ressources ne varient pas avec le nombre d'heures travaillées³¹.

Pour les foyers non éligibles au RSA, le fait de devenir éligible ou non au RSA après la réduction d'offre de travail dépend, à revenu horaire donné, de l'ampleur de la réduction des heures de travail simulée. Dans la mesure où les salariés ne peuvent a priori pas moduler finement leurs heures de travail et n'ont souvent le choix qu'entre différents paliers (mi-temps, 4/5, etc.), on choisit ici de retenir deux niveaux de réduction des heures de travail. Le premier correspond à une baisse de 5 heures travaillées (H=5), qui est la variation la plus fréquemment observée (à la hausse comme à la baisse) dans l'échantillon. On teste également un niveau de baisse plus important, correspondant à 10 heures (H=10).

Pour la modélisation du maintien en emploi (première étape), on introduit de manière symétrique une variable qui mesure la compensation apportée par le RSA suite à une cessation d'activité :

$$\text{Degré de compensation du RSA} \\ \text{activité suite à une } \mathbf{cessation} \\ \mathbf{d'activité} = \frac{RSA_{activité_{cessat}} - RSA_{activité_{init}}}{RevAct_{init} - RevAct_{cessat}}$$

où $RSA_{activité_{cessat}}$ et $RevAct_{cessat}$ sont construits de manière symétrique à $RSA_{activité_{reduc(H)}}$ et $RevAct_{reduc(H)}$: $RSA_{activité_{cessat}}$ correspond à l'augmentation du RSA activité et $RevAct_{cessat}$ à la diminution du revenu d'activité du foyer si la personne en emploi en mai 2009³² cessait son activité.

Les célibataires et les couples mono-actifs ont un degré de compensation suite à une cessation d'activité nul s'ils sont initialement non-éligibles au RSA (le RSA n'entraîne pas de modification par rapport au RMI quand il n'y a plus d'actifs dans le foyer) ou négatif s'ils étaient initialement éligibles (la perte d'activité, outre la perte du revenu d'activité, entraîne également la perte du RSA activité). Suite à une cessation d'activité du travailleur secondaire, les couples biactifs qui basculent du *RSA activité seul* vers le *RSA socle + activité* ont

³⁰ Si cette hypothèse n'est pas vérifiée législativement pour les dispositifs heures supplémentaires et les heures complémentaires, elle l'est pour le dispositif de travail à temps partiel et les transitions entre différents choix de temps partiel (par exemple entre un emploi au 4/5^e et un emploi à mi-temps), ce qui est le changement prévu de l'offre de travail.

³¹ Parmi les autres ressources sont incluses les prestations familiales et de logement, définies sur la base de ressources perçues deux années auparavant. Leur montant n'est pas susceptible de varier à court terme suite à une réduction de l'offre de travail. En revanche, il peut varier suite à une cessation d'activité par le biais d'une neutralisation des ressources, ce qui pourrait impacter le montant du RSA. Néanmoins, l'absence de données en 2007 ne permet pas de recalculer le montant réel de ces prestations que le foyer percevrait en cas de cessation d'activité.

³² Le travailleur secondaire dans le cas d'un couple biactif.

un degré de compensation compris entre -0,62 et 0,38 et sont conservés dans l'estimation³³. S'ils restent éligibles au *RSA activité seul* leur degré de compensation est égal à 0,38. Les couples biactifs initialement non-éligibles au RSA et qui le deviennent suite à une cessation d'activité ont un degré de compensation compris entre 0 et 0,38 et ceux qui restent non-éligibles ont un degré de compensation nul.

Au final, pour les célibataires et les couples mono-actifs, le vecteur T_1 introduit pour la modélisation du maintien en emploi est constitué du degré de compensation de RSA activité suite à une cessation d'activité. L'effet attendu du RSA sur l'offre de travail de cette catégorie de foyer transite en effet uniquement par un effet substitution (Tableau 4, section 1). Pour les couples biactifs, le revenu d'activité du travailleur principal subsiste en cas de cessation d'activité du travailleur secondaire, donc le ménage peut encore percevoir le RSA activité. Il est donc nécessaire d'introduire, à côté de l'effet de substitution mesuré par le degré de compensation de RSA activité suite à une cessation d'activité (D_1), une variable mesurant l'effet revenu associé au fait qu'avec la création du RSA, les foyers biactifs qui deviendraient mono-actifs ont un revenu final plus élevé qu'auparavant (avec le RMI) du fait du complément apporté par le RSA activité. Cet effet est ici approximé par le montant du RSA activité qui aurait été perçu en mai 2009 si le RSA avait existé (MRSA).

Pour toutes les configurations familiales, le vecteur T_2 introduit pour la modélisation de la variation des heures travaillées est constitué des deux variables suivantes approximant les effets revenu et substitution : le degré de compensation de RSA activité suite à une diminution du nombre d'heures travaillées (D_2) et le montant du RSA activité qui aurait été perçu en mai 2009 (MRSA).

Des statistiques descriptives sur le montant du RSA activité et le degré de compensation du RSA activité sont présentées en annexe III.

4.2 Résultats

Le degré de compensation du RSA activité et le montant du RSA résumant les incitations financières induites par le RSA sur l'offre de travail.

Pour la modélisation de la probabilité de se maintenir en emploi (première étape), on s'attend, au vu des analyses théoriques, à ce que les coefficients associés à ces variables soient négatifs (plus le degré de compensation ou le revenu procuré par le RSA activité est élevé, moins la cessation d'activité est coûteuse pour le foyer).

Dans le modèle estimé, le coefficient associé au degré de compensation du RSA activité n'est pas significativement différent de 0, que ce soit pour une réduction de 5 heures ou de 10 heures travaillées. Le coefficient associé au montant du RSA, présent uniquement dans la modélisation pour les couples biactifs, n'est pas non plus significativement différent de 0 (cf. Tableau 5).

Pour la modélisation de l'évolution du nombre d'heures travaillées (deuxième étape), on s'attend à ce que le montant de RSA et le degré de compensation du RSA activité influencent également négativement la variation du nombre d'heures travaillées.

Or, quelle que soit la réduction d'heures simulée, ni le coefficient associé au montant du RSA ni le coefficient associé au degré de compensation du RSA activité ne sont significativement différents de 0. Les résultats détaillés de cette modélisation sont présentés en Annexe V.

Dans le cas des couples biactifs, un test consistant à modéliser l'offre de travail des femmes et non l'offre de travail des travailleurs secondaires définis comme indiqué en section 2.3 ne modifie pas les conclusions (cf. Annexe VI). En première étape, le coefficient associé au degré de compensation n'est pas significatif. En revanche, le coefficient associé au montant du RSA est négatif et proche du seuil de significativité³⁴ : plus le montant de RSA est élevé, moins le travailleur secondaire a de chances de rester en emploi. En seconde étape, ni le degré de compensation du RSA activité ni le montant du RSA activité n'ont d'effet sur la variation d'heures travaillées.

³³ C'est le cas similaire au cas 4 de la deuxième étape (cf. supra), mais le problème de l'asymétrie d'incitation entre augmentation et réduction de l'offre de travail ne se pose pas lors de cette première étape où seulement une réduction d'offre de travail (sortie d'emploi) ou un maintien sont possibles.

³⁴ Dans le cas d'une réduction de 5 heures travaillées, la p-value associée est de 9 %. Dans le cas d'une réduction de 10 heures travaillées, elle est de 29 %. Ces différences s'expliquent uniquement par le changement de champ entre les deux modélisations : lorsque la modélisation est réalisée avec H=10, les couples biactifs où les femmes travaillaient moins de 10 heures par semaine en mai 2009 sont exclus de l'analyse.

La modélisation présentée ici est plus précise que la modélisation précédente sur la quantification des incitations induites par le RSA puisqu'elle simulait les effets substitution et les effets revenu en prenant en compte la situation particulière de chaque foyer. Mais elle est également exigeante car elle suppose implicitement que les ménages connaissent bien les barèmes du RSA et sont en mesure d'évaluer les changements induits par la création du RSA en cas de modification de leur offre de travail (ou du moins que la distribution des ménages susceptibles de réagir aux incitations financières est la même quel que soit leur degré d'incitation). Enfin, dans cette modélisation comme dans la précédente, même si l'on contrôle d'un certain nombre de caractéristiques du ménage, on ne peut exclure que les coefficients aux variables mesurant les incitations financières puissent aussi refléter pour partie l'influence de caractéristiques inobservées auxquelles elles seraient corrélées³⁵.

La section suivante présente les résultats d'une troisième méthode qui vise à affiner la mesure en mobilisant une information supplémentaire, la connaissance du RSA telle que déclarée par les répondants à l'enquête.

Tableau 5 : Résultats de la modélisation pour une réduction simulée de H=5 ou H=10 heures hebdomadaires travaillées

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
H=5						
Célibataires						
Degré de compensation (1)	0.181	0.458	0.69	0.408	0.814	0.62
Montant du RSA				0.001	0.002	0.71
Couples mono-actifs						
Degré de compensation (1)	-0.018	0.510	0.97	-0.864	0.933	0.35
Montant du RSA				0.001	0.001	0.32
Couples biactifs						
Degré de compensation (1)	-0.184	0.475	0.70	2.359	1.821	0.20
Montant du RSA	-0.001	0.001	0.11	0.001	0.003	0.74
H=10						
Célibataires						
Degré de compensation (1)	0.30	0.65	0.65	-0.40	0.920	0.66
Montant du RSA				-0.0014	0.0022	0.53
Couples mono-actifs						
Degré de compensation (1)	0.40	0.66	0.54	-0.98	0.94	0.30
Montant du RSA				0.0009	0.0016	0.56
Couples biactifs						
Degré de compensation (1)	-0.30	0.53	0.58	1.86	1.82	0.31
Montant du RSA	-0.00030	0.0011	0.78	0.00315	0.0031	0.32

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de H heures travaillées.

Champ « Célibataires » : 1^{ère} étape : célibataires en emploi en mai 2009 qui travaillaient au moins H heures par semaine (H=5 ou H=10 suivant la partie du tableau). 2^{nde} étape : célibataires restés en emploi fin 2010 parmi ceux de la 1^{ère} étape.

Champ « Couples mono-actifs » : 1^{ère} étape : couples mono-actifs en mai 2009 où la personne en emploi travaillait au moins H heures par semaine. 2^{nde} étape : couples mono-actifs où la personne en emploi est toujours en emploi fin 2010 (parmi les couples mono-actifs de la 1^{ère} étape).

Champ « Couples biactifs » : 1^{ère} étape : couples biactifs en mai 2009 où le travailleur secondaire travaillait au moins H heures par semaine. 2^{nde} étape : couples biactifs où le travailleur secondaire est toujours en emploi fin 2010 (parmi ceux de la 1^{ère} étape).

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

³⁵ Ce qui pourrait notamment expliquer certains résultats contre-intuitifs au regard de l'analyse économique.

4.3 Introduction de la connaissance du RSA

Le taux de non-recours au RSA, en particulier au *RSA activité seul*, est très important : environ 68 % des foyers éligibles au *RSA activité seul* n'en bénéficieraient pas, selon les données de l'enquête quantitative (cf. chapitre 2 du rapport du Comité national d'évaluation du RSA, 2011). De plus, les personnes semblent peu connaître ce dispositif.

Cette faible connaissance du RSA peut, dans les estimations précédentes, masquer l'existence d'un effet sur un sous-échantillon formé des seuls recourants ou de ceux qui connaissent ce dispositif puisqu'a priori le RSA ne modifie pas les comportements de ceux qui ne le connaissent pas. Cette faible connaissance du RSA offre également un moyen d'identifier plus précisément l'effet du RSA dans un contexte où l'identification de l'effet du RSA à partir de la distance au point de sortie du RSA (section 3) ou du degré de compensation du RSA (section 4.3) peut en réalité capturer pour partie l'effet de caractéristiques inobservables (comme le laissent penser certains résultats contraires à l'intuition économique). L'idée est alors de comparer la variation de la durée du travail associée aux incitations financières induites par le RSA, pour les personnes connaissant le RSA et pour celles ne le connaissant pas.

Dans l'enquête, la question « Avant cette étude, connaissiez-vous le revenu de solidarité active (ou RSA) ? » a été posée aux enquêtés qui ont déclaré ne jamais avoir perçu le RSA. Parmi les célibataires en emploi en mai 2009 et faisant partie du champ de l'évaluation, 35 % ont déclaré au moment de l'enquête (fin 2010) bien connaître le RSA ou l'avoir déjà perçu. Cette proportion est de 33 % au sein des couples mono-actifs et de 23 % au sein des couples biactifs. L'utilisation de la connaissance du RSA pour identifier l'effet du RSA pose toutefois un problème d'endogénéité : une variation d'offre de travail, par exemple un licenciement, pourrait conduire les personnes à se renseigner sur le RSA et à en faire la demande. Pour contourner ce problème, il est nécessaire d'introduire un instrument i.e. une variable *a priori* corrélée au degré de connaissance du RSA mais non corrélée au comportement d'offre de travail que l'on cherche à estimer. La variable utilisée ici est le rapport entre le nombre de bénéficiaires du *RSA activité seul* dans le département et le nombre d'éligibles au *RSA activité seul* dans le département³⁶. Un niveau élevé de cette variable, proxy du taux de recours au RSA activité seul dans le département, capture par exemple le fait qu'un département a fait une campagne d'information sur le RSA plus efficace qu'un autre département. Cette campagne d'information augmente la connaissance du RSA qu'ont l'ensemble des foyers du département mais n'a *a priori* pas d'impact sur la durée du travail ou le maintien en emploi à part via l'effet du RSA.

On modélise dans un premier temps la probabilité de bien connaître le RSA ou de l'avoir perçu ($Y_c = 1$) par rapport à ne pas le connaître ou à le connaître peu ($Y_c = 0$) par un probit :

$$\begin{cases} Y_c = 1 & \text{si } Y_c^* = T_3 \cdot \alpha_3 + U \cdot \zeta + v > 0 \\ Y_c = 0 & \text{si } Y_c^* = T_3 \cdot \alpha_3 + U \cdot \zeta + v \leq 0 \end{cases}$$

Avec $\begin{cases} \Pr(Y_c = 1) = \Phi(T_3 \cdot \alpha_3 + U \cdot \zeta + v) \\ \Pr(Y_c = 0) = 1 - \Phi(T_3 \cdot \alpha_3 + U \cdot \zeta + v) \end{cases}$

T_3 est une variable dichotomique indiquant l'éligibilité du foyer au RSA fin 2010 et α_3 le coefficient associé. U est un vecteur de variables explicatives comprenant le taux de recours au *RSA activité seul* dans le département. Les coefficients ζ associés à U captent donc les effets des variables explicatives nets de l'effet de l'éligibilité au RSA en 2010 (T_3). On peut alors reconstruire une probabilité de connaître le RSA *ex ante* en recalculant la probabilité sans tenir compte du coefficient associé à l'éligibilité α_3 , : $\hat{\theta} = \Phi(U \cdot \zeta)$.

Cette probabilité estimée est intégrée dans la modélisation initiale. Il est alors possible de mieux isoler dans l'impact des variables relatives au degré de compensation du RSA activité et au montant du RSA activité ce qui relève d'un effet incitatif (a priori circonscrit aux seules personnes connaissant le dispositif) et ce qui peut relever d'autres facteurs (variables non observées). L'impact du RSA activité sur l'offre de travail est ainsi estimé à partir de deux variables : le croisement de la probabilité estimée de connaître le RSA avec le degré de compensation du RSA activité ; le croisement de la probabilité de connaître le RSA avec le montant de

³⁶ Le numérateur, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA activité seul en septembre 2010, est issu des données Cnaf. Le dénominateur, un proxy du nombre d'éligibles, est estimé à partir des données administratives du fichier de la taxe d'habitation 2008 : en effet, le calcul de l'éligibilité d'un foyer est complexe car il repose pour être exact sur un grand nombre d'information non disponible dans le fichier de la taxe d'habitation. Il existe par ailleurs un décalage temporel entre les fichiers de la taxe d'habitation (portant sur les revenus 2008) et les données de la CNAF. Du fait du dénominateur, cette variable est un proxy du taux de recours au RSA activité seul dans le département.

RSA activité qui aurait été perçu en mai 2009. Le montant de RSA activité et le degré de compensation du RSA activité (non croisés avec la probabilité estimée de connaître le RSA) captent pour leur part l'effet de caractéristiques inobservées.

$$1^{\text{ère}} \text{ étape : } \begin{cases} \Pr(Y_{\text{sel}} = 1) = \Phi(D_1 \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{D1} + \text{MRSA} \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{\text{MRSA1}} + D_1 \cdot \alpha_{D1} + \text{MRSA} \cdot \alpha_{\text{MRSA1}} + Z \cdot \gamma) \\ \Pr(Y_{\text{sel}} = 0) = 1 - \Phi(D_1 \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{D1} + \text{MRSA} \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{\text{MRSA1}} + D_1 \cdot \alpha_{D1} + \text{MRSA} \cdot \alpha_{\text{MRSA1}} + Z \cdot \gamma) \end{cases}$$

$$2^{\text{nde}} \text{ étape : } \Delta_{\text{heures}} = D_2 \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{D2} + \text{MRSA} \cdot \hat{\theta} \cdot \omega_{\text{MRSA2}} + D_2 \cdot \alpha_{D2} + \text{MRSA} \cdot \alpha_{\text{MRSA2}} + X \cdot \beta + \lambda \cdot \delta + \varepsilon$$

La modélisation de la probabilité de connaître le RSA est réalisée séparément sur chaque sous-population. Le taux de recours au *RSA activité seul* dans le département est très significativement lié à cette probabilité pour les célibataires et les couples mono-actifs : plus il est élevé, plus les foyers ont de chance de bien connaître le RSA. En revanche, il n'est pas significativement lié à la probabilité de bien connaître le RSA ou de l'avoir perçu pour les couples biactifs pour lesquels, faute d'instrument convenable, on ne réalisera pas d'estimation utilisant la connaissance du RSA pour identifier son effet.

Les résultats complets de la modélisation de la probabilité de connaître le RSA sont présentés en Annexe VII pour les célibataires et les couples mono-actifs. Comme attendu, un foyer éligible au RSA en 2010 a plus de chances d'avoir déclaré bien connaître le RSA ou de l'avoir perçu qu'un foyer non-éligible. La probabilité de bien connaître le RSA diminue avec l'âge et s'accroît avec le diplôme. Les femmes célibataires ont également plus de chances de bien connaître le RSA, tout comme les célibataires avec un enfant.

Les résultats de la modélisation de l'offre de travail en introduisant la connaissance du RSA sont présentés en Annexe VIII pour les célibataires et les couples mono-actifs. Les nouvelles variables permettant d'estimer l'impact du RSA sur l'offre de travail, c'est-à-dire le degré de compensation du RSA activité et le montant du RSA croisés avec la probabilité estimée de connaître le RSA, ne sont jamais significatives. Par ailleurs, ni le degré de compensation du RSA activité, ni le montant du RSA introduits sans interaction avec la connaissance du dispositif ne sont significatifs.

4.4 Non-prise en compte de la Prime Pour l'Emploi

Dans les estimations et notamment dans le calcul du point de sortie des foyers, on ne prend pas en compte le fait que les montants du RSA perçus une année sont déduits de la PPE perçue au cours de l'année suivante (cf. Encadré 1). La prise en compte précise de la PPE n'a pas été possible faute de connaître certaines informations, notamment le revenu fiscal du foyer, le revenu annuel déclaré de chaque travailleur, le nombre d'heures travaillées sur l'année 2009, le rattachement des enfants vivant dans des couples en concubinage. Pour tester la robustesse de nos résultats, une tentative d'inclusion de la PPE dans nos estimations a toutefois été réalisée en posant des hypothèses fortes pour estimer une PPE versée au foyer en 2010 au titre de l'année 2009. Sa prise en compte ne semble pas modifier les conclusions issues de l'estimation³⁷.

Par ailleurs, dans la mesure où 70 % des foyers ayant perçu le *RSA activité seul* début 2011 et la PPE à l'été 2010 au titre de l'année 2009 pensent que le RSA n'a pas d'impact sur la PPE, d'après l'enquête quantitative, il est vraisemblable que la baisse de la PPE consécutive à la création du RSA n'ait pas été prise en compte dans les comportements d'offre de travail de nombreux foyers.

³⁷ La modélisation testée est celle présentée dans cette section 4, mais les deux variables mesurant les incitations financières induites par le RSA sont modifiées de la manière suivante : le degré de compensation est modifié pour refléter la compensation apportée par le RSA activité « nette » de la PPE et le montant du RSA est réduit du montant de la PPE estimée.

Conclusion

La littérature théorique et les expériences étrangères de dispositifs d'incitations financières à l'emploi similaires au RSA laissent craindre que le RSA puisse avoir des effets désincitatifs sur l'offre de travail de certaines personnes en emploi. La présente étude a cherché à tester si un tel impact pouvait être empiriquement décelé à l'horizon de la fin 2010 (soit 18 mois après la mise en œuvre du RSA). Trois méthodes ont été utilisées pour identifier un possible effet sur l'offre de travail (en termes de maintien dans l'emploi ou de modification du nombre d'heures travaillées) des changements d'incitations financières induits par le RSA :

- (i) comparaison de la variation de l'offre de travail des foyers éligibles au RSA activité ou proches de l'éligibilité (qui devraient *a priori* être les plus incités à réduire leur offre de travail) à celle des foyers qui sont plus éloignés de cette éligibilité, à partir d'indicateurs de distance au point de sortie du RSA
- (ii) estimation de l'impact sur l'offre de travail des gains financiers induits par le RSA tels qu'on peut les estimer pour chaque foyer compte tenu de sa configuration (montant de RSA activité qui aurait été perçu en mai 2009 pour capter « l'effet revenu », degré de compensation par le RSA activité d' une réduction de l'offre de travail pour capter « l'effet de substitution »),
- (iii) comparaison de la variation de l'offre de travail associée aux incitations financières induites par le RSA (incitations modélisées comme dans la modélisation (ii)) pour les personnes connaissant le RSA et pour celles ne le connaissant pas.

Le tableau 6 résume les résultats de ces différentes estimations pour trois compositions familiales (les célibataires, les couples monoactifs et les couples biactifs) et des tests de robustesse qui ont été effectués.

Globalement, les résultats ne confirment pas à ce stade les craintes qui avaient été exprimées : les variables captant les incitations financières associées au RSA n'ont jamais d'impact significatif sur le maintien en emploi et sont la plupart du temps non significatives sur l'évolution du nombre d'heures travaillées. Dans le petit nombre de cas où des effets significatifs sont trouvés, ceux-ci semblent faibles et circonscrits à des catégories très particulières de foyers ou sont, dans un cas, contraires au sens attendu.

Diverses raisons peuvent expliquer que l'on ne détecte pas d'effet important du RSA sur l'offre de travail à ce stade. En premier lieu, la connaissance du fonctionnement du RSA est faible, d'après les enquêtes qualitatives auprès des bénéficiaires du RSA (annexe 17 du rapport final du Comité d'évaluation du RSA). Cette méconnaissance limite les sorties d'emploi ou réductions de durée du travail effectuées directement en raison du RSA. Il est possible qu'à terme, lorsque le dispositif du RSA sera mieux connu, certains foyers ajustent davantage leur offre de travail. En second lieu, l'offre de travail des foyers est en partie contrainte du fait de la rigidité de la demande de travail : un employeur peut refuser un passage à temps partiel ou une réduction de la quotité de temps partiel. Enfin, l'offre de travail des personnes dépend d'autres facteurs que les seules incitations financières (intérêt à avoir un travail pour s'insérer socialement et se sentir utile, considérations de moyen terme liées notamment à l'effet positif de l'expérience professionnelle et de l'ancienneté sur le niveau futur du salaire horaire, etc.) [13].

Tableau 6 : Synthèse des résultats des modélisations

Célibataires	Couples mono-actifs	Couples biactifs	
		Travailleur secondaire	Femme
Indicatrices de distance au point de sortie du RSA			
Maintien en emploi			
Pas d'effet	Pas d'effet	Pas d'effet	Pas d'effet
Variation du nombre d'heures travaillées			
La variation d'heures du groupe "0-250" est inférieure à celle du groupe de contrôle "> 750" (sig. à 5 %)	Pas d'effet	"≤-500" et "250-500" ont davantage augmenté leurs heures que le groupe de contrôle "> 750" (sig. à 10 %)	Pas d'effet
Degré de compensation du RSA activité et Montant du RSA			
Maintien en emploi			
Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet
Montant : pas d'effet	Montant : pas d'effet	Montant : pas d'effet	Montant : H= 5 : effet négatif (sig. à 10 %) H=10 : pas d'effet*
Variation du nombre d'heures travaillées			
Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet	Degré : pas d'effet
Montant : pas d'effet	Montant : pas d'effet	Montant : pas d'effet	Montant : pas d'effet
(Degré de compensation du RSA activité, Montant du RSA) x connaissance du RSA			
Maintien en emploi			
Degré x conn. : pas d'effet	Degré x conn. : pas d'effet		
Montant x conn. : pas d'effet	Montant x conn. : pas d'effet		
Variation du nombre d'heures travaillées			
Degré x conn. : pas d'effet	Degré x conn. : pas d'effet		
Montant x conn. : pas d'effet	Montant x conn. : pas d'effet		

* La différence entre le résultat pour H=5 et H=10 est uniquement due à l'exclusion de quelques observations pour H=10, par rapport à H=5.

Note : L'indication « pas d'effet » indique que la régression réalisée ne fait pas apparaître un effet significativement différent de 0 (au seuil de 10 %).

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Bibliographie

- [1] COMITÉ D'ÉVALUATION DES EXPÉRIMENTATIONS, *Rapport final sur l'évaluation des expérimentations RSA*, La Documentation Française, 2009.
- [2] COCHARD M., JUNOD-MESQUI B., ARNAUD F., VERMARE S., « Les effets incitatifs de la prime pour l'emploi : une évaluation difficile », *Économie et Statistique*, n°412, p. 57-80, 2008.
- [3] MIKOL F., RÉMY V., « Quels effets attendre du RSA sur l'offre de travail et les salaires au vu des expériences étrangères ? Un bilan des travaux sur l'EITC et le WFTC », *Document d'études de la Dares*, n°153, 2010.
- [4] STANCANELLI E., « Evaluating the Impact of the French tax credit on the employment rate of women », *Documents de travail de l'OFCE*, 2007.
- [5] TERRACOL A., *RMI et Offre de travail*, Université de Paris 1 Panthéon-Sorbonne et CNRS, 2004.
- [6] CURRAIZE Y., PÉRIVIER H., « L'allocation de parent isolé a-t-elle favorisé l'inactivité des femmes ? », *Economie et Statistique* n° 429-430, 2009
- [7] EISSA N., HOYNES H., « Taxes and the Labor Market Participation of Married Couples: The Earned Income Tax Credit », *Journal of Public Economics*, vol. 88, n°9-10, p. 1931-1958, 2004.
- [8] BLUNDELL R., DUNCAN A., Mac Crae J., Meghir C., « The Labour Market Impact of the Working Families's Tax Credit », *Fiscal Studies*, vol. 21, n°1, p. 75-104, 2000.
- [9] BOURGEOIS C., TAVAN C. « Le Revenu de Solidarité Active : principes de construction et effets attendus », *Trésor Eco de la Direction Générale du Trésor*, n°61, 2009
- [10] ALLÈGRE G., « Le RSA : redistribution vers les travailleurs pauvres et offre de travail », *Revue de l'OFCE*, n°118, 2011.
- [11] ANNE D. ET L'HORTY Y., « Aides sociales locales, revenu de Solidarité active (RSA) et gains du retour à l'emploi », *Économie et Statistique*, n° 429-430, 2009
- [12] BONNEFOY V., BUFFETEAU S., CAZENAVE M.-C., « De la prime pour l'emploi au revenu de solidarité active : un déplacement de la cible au profit des travailleurs pauvres », Insee, *France, Portrait Social*, 2009.
- [13] GAUTIÉ J. ET MARGOLIS D., « L'impact de la politique publique sur le marché du travail à bas salaire : offre, demande et qualité de l'emploi », *Economie et Statistique*, n°429-430, 2009.
- [14] GREENE W., *Econometrics* 5^e édition, chapitre 22, 2002.
- [15] ASHENFELTER O. ET CARD D., chapitre 2 "Female Labor Supply", *Handbook of Labor Economics*, 1986.

ANNEXES

Annexe I. Description des mécanismes d'intéressement avant le RSA

Avant l'entrée en vigueur du RSA, les bénéficiaires du RMI ou de l'API qui reprenaient un emploi pouvaient bénéficier d'un dispositif d'intéressement, d'une durée maximale d'un an (en général). Comme le gain au travail dans le cadre du RSA est désormais pérenne, on n'inclut pas l'intéressement et ses différents montants dans l'évaluation (ceci revient à supposer que les foyers adaptent leurs comportements d'offre de travail en se fondant sur leur revenu de moyen terme davantage que sur le revenu à court terme). L'intéressement a fait l'objet de multiples réformes depuis sa mise en place en 1989. Le dispositif d'intéressement en vigueur entre octobre 2006 et mai 2009 se compose de deux périodes :

- Une première période de trois mois au cours de laquelle le bénéficiaire cumule intégralement l'allocation RMI/API et son revenu d'activité (« cumul intégral », qui existe aussi avec le RSA) ;
- Une seconde période de neuf mois au cours de laquelle l'allocataire bénéficie soit d'une prime forfaitaire (150 euros par mois pour un isolé ou 225 euros pour deux personnes et plus) si la durée mensuelle de son activité est égale ou supérieure à 78 heures, soit d'un intéressement proportionnel (abattement de 50 % du revenu d'activité pour le calcul du montant versé au titre du RMI/API) si la durée mensuelle de son activité est inférieure à 78 heures.

Par ailleurs, une prime de retour à l'emploi de 1 000 euros est versée aux bénéficiaires exerçant une activité professionnelle d'une durée mensuelle égale ou supérieure à 78 heures pendant au moins quatre mois consécutifs.

En mars 2009, 137 000 foyers bénéficiaient d'une mesure d'intéressement (cf. Tableau).

Tableau : **Nombre de bénéficiaires d'une mesure d'intéressement au titre du RMI au 31 mars 2009**

<i>En milliers</i>	
Bénéficiaires d'une ancienne mesure d'intéressement (1)	3
Bénéficiaires d'une nouvelle mesure d'intéressement (2)	134
Dont 1 ^{ère} période : cumul intégral	29
Dont 2 ^{nde} période	
Intéressement proportionnel	29
Prime forfaitaire mensuelle	76
Bénéficiaires d'une mesure d'intéressement	137

(1) Mesure d'intéressement avant la réforme entrée en vigueur en octobre 2006

(2) Mesure d'intéressement après la réforme entrée en vigueur en octobre 2006

Champ : France entière.

Source : Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Les foyers qui sont bénéficiaires de l'intéressement à la reprise d'activité au titre du RMI ou de l'API à la date de mise en place du RSA, en juin 2009, continuent à bénéficier de l'intéressement jusqu'à sa durée maximale et ne basculent donc pas immédiatement au RSA.

Annexe II. Délimitation du champ de l'évaluation et détail des exclusions d'observations

L'évaluation porte sur le champ des foyers éligibles au *RSA activité seul* ou non éligibles, où au moins une personne est en emploi en mai 2009.

Le calcul du RSA dépend, via le montant forfaitaire, de la situation conjugale. Un changement de situation conjugale (mise en couple ou séparation) pourrait donc infléchir les incitations financières induites par le RSA. On se restreint donc aux foyers restés célibataires ou en couple pendant toute la période étudiée (mai 2009-fin 2010).

L'évaluation est limitée aux foyers où la personne en emploi en mai 2009 a moins de 65 ans et n'a pas pris de retraite.

Les foyers où les informations sur les heures travaillées et les revenus d'activité nécessaires à l'évaluation ne sont pas renseignées sont exclus de l'analyse.

Dans un souci de comparer des foyers relativement proches en termes de revenu perçu, sont supprimés de l'évaluation les foyers trop éloignés du point de sortie du RSA, estimé à partir de leur distance au RSA en mai 2009 (cf. section 2.4 pour la définition de cette notion).

Dans la modélisation avec variables continues, on simule une diminution de H (H=5 ou 10) heures travaillées. Les foyers qui basculeraient au *RSA socle + activité* après cette diminution sont exclus de l'analyse. En effet, ces foyers ont des incitations marginales très différentes de celles des autres foyers éligibles au *RSA activité seul* ou non-éligibles mais proches du point de sortie et la variable « degré de compensation du RSA activité suite une diminution de H heures travaillées » n'est pas adaptée (cf. section 4.1).

Tableau : Étapes de sélection des foyers du champ de l'évaluation parmi les foyers répondants à l'enquête

	Célibataires	Couples mono-actifs	Couples biactifs	Ensemble
Sélection sur les caractéristiques des foyers				
Échantillon enquêté				52 000
Répondants				15 006
Au moins un adulte en emploi en 2009 dans le foyer				9 073
Situation conjugale stable	4 231		4 061	8 295
Éligible au RSA activité seul ou non-éligibles au RSA	3 279		3 403	6 682
Sélection sur les caractéristiques de la personne en emploi				
Moins de 65 ans, hors retraités	3 259	1 724	1 640	6 623
Nombre d'heures travaillées et revenus d'activité renseignés	3 195	1 693	1 449	6 337
Distance au point de sortie du RSA ≤ 1500 euros	2 969	1 459	1 069	5 497
Valeurs extrêmes de la variation d'heures entre 2009 et 2010 et du log du revenu d'activité supprimées *	2 939	1 448	1 052	5 439
Sélection uniquement pour la modélisation avec des variables continues				
Valeurs extrêmement faibles du revenu d'activité horaire et du montant de RSA supprimées	2 781	1 409	918	5 108
Pour la modélisation avec H=5				
Nombre d'heures en 2009 supérieur à 5 heures/semaine	2 773	1 407	897	5 077
Foyers qui restent éligibles au RSA activité seul ou non-éligibles après une diminution de 5 heures travaillées **	2 617	1 349	896	4 862
Pour la modélisation avec H=10				
Nombre d'heures en 2009 supérieur à 10 heures/semaine	2 728	1 396	854	4 978
Foyers qui restent éligibles au RSA activité seul ou non-éligibles après une diminution de 10 heures travaillées **	2 361	1 245	849	4 455

* Cette ligne indique le nombre d'observations sur lequel repose la modélisation avec les indicatrices de distance au point de sortie.

** Ces lignes indiquent le nombre d'observations sur lequel repose la modélisation avec variables continues (degré de compensation du RSA activité et montant du RSA), pour deux niveaux de réduction des heures travaillées (-H=5 ou 10).

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Annexe III. Statistiques descriptives sur les variables mesurant les incitations financières du RSA

La distance au point de sortie du RSA

Dans l'échantillon de l'enquête et sur le champ de l'évaluation, les célibataires et les couples mono-actifs sont plus nombreux à être situés en deçà du point de sortie du RSA tandis que les couples biactifs sont plus nombreux à être situés au-delà (cf. Tableau III.1)³⁸.

Tableau III.1 : Nombre de foyers selon leur distance au « point de sortie du RSA »

A - Célibataires

	Personnes en emploi en mai 2009 (1 ^{ère} étape)		Personnes toujours en emploi fin 2010 (2 ^{nde} étape)	
	Effectif	%	Effectif	%
≤ -750	102	3	86	4
-750 à -500	243	8	194	8
-500 à -250	487	17	386	16
-250 à 0	583	20	501	20
0 à 250	612	21	500	20
250 à 500	471	16	406	17
500 à 750	161	5	136	6
750 à 1000	163	6	145	6
> 1000	117	4	101	4
Ensemble	2 939	100	2 455	100

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

B - Couples mono-actifs

	Personnes en emploi en mai 2009 (1 ^{ère} étape)		Personnes toujours en emploi fin 2010 (2 ^{nde} étape)	
	Effectif	%	Effectif	%
≤ -750	225	16	192	15
-750 à -500	216	15	188	15
-500 à -250	287	20	257	20
-250 à 0	196	14	167	13
0 à 250	145	10	123	10
250 à 500	109	8	102	8
500 à 750	83	6	70	6
750 à 1000	78	5	68	5
> 1000	109	8	99	8
Ensemble	1 448	100	1 266	100

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

³⁸ Il s'agit ici d'effectifs et pourcentages non pondérés, sur un champ restreint, celui utilisé pour l'évaluation, qui n'est ni représentatif de la population globale des éligibles au RSA en 2009 ni des non-éligibles.

C - Couples biactifs

	Personnes en emploi en mai 2009 (1 ^{ère} étape)		Personnes toujours en emploi fin 2010 (2 ^{nde} étape)	
	Effectif	%	Effectif	%
≤ -500	99	9	86	9
-500 à -250	67	6	58	6
-250 à 0	93	9	79	9
0 à 250	128	12	112	12
250 à 500	131	12	110	12
500 à 750	160	15	139	15
750 à 1000	135	13	119	13
1000 à 1250	151	14	131	14
> 1250	88	8	75	8
Ensemble	1 052	100	909	100

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Le degré de compensation du RSA activité et le montant du RSA activité

Les célibataires et les couples mono-actifs ont un degré de compensation suite à une cessation d'activité nul s'ils sont initialement non-éligibles au RSA ou négatif s'ils étaient initialement éligibles. Sur le champ de l'évaluation, moins de la moitié des célibataires et deux tiers des couples mono-actifs ont un degré de compensation négatif. Suite à une cessation d'activité du travailleur secondaire, les couples biactifs ont un degré de compensation négatif uniquement s'ils basculent du *RSA activité seul* vers le *RSA socle + activité* (2 % de l'échantillon d'évaluation). Ce basculement peut également conduire à un degré de compensation compris entre 0 et 0,38 (3 %). S'ils restent éligibles au *RSA activité seul* leur degré de compensation est égal à 0,38 (17 %). Les couples biactifs initialement non-éligibles au RSA et qui le deviennent suite à une cessation d'activité ont un degré de compensation compris entre 0 et 0,38 (60 %) et ceux qui restent non-éligibles ont un degré de compensation nul (18 %).

Tableau III.2 : Degré de compensation suite à une cessation d'activité

	Célibataires		Couples mono-actifs		Couples biactifs	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
Négatif (entre -0,62 et 0)	1209	46	858	64	14	2
Entre 0 et 0,38, initialement éligibles					27	3
0,38					154	17
Entre 0 et 0,38, initialement non-éligibles					538	60
0	1408	54	491	36	163	18
Ensemble	2617	100	1349	100	896	100

Champ : foyers où au moins une personne est en emploi en mai 2009 et qui travaille au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

En moyenne, 46 % des foyers où la personne est encore en emploi fin 2010 ont un degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées égal à 0,38 (éligibles avant et après la diminution de 5 heures travaillées). Cette proportion est un peu plus élevée parmi les couples mono-actifs et beaucoup plus faible parmi les couples biactifs. 11 % ont un degré de compensation compris entre 0 et 0,38 (non-éligibles initialement mais éligibles suite à une diminution de 5 heures travaillées). 42 % ont un degré de compensation nul (cette proportion étant plus faible si l'on choisit de simuler une diminution de 10 heures travaillées). Cette proportion est plus élevée parmi les couples biactifs et plus faible parmi les couples mono-actifs.

Tableau III.3 : Degré de compensation suite à une réduction de 5 heures travaillées

	Célibataires		Couples mono-actifs		Couples biactifs		Ensemble	
	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%	Effectif	%
0.38	1005	46	752	63	173	22	1930	46
Entre 0 et 0.38	334	15	89	8	49	6	472	11
0	857	39	346	29	561	72	1764	42
Ensemble	2196	100	1187	100	783	100	4166	100

Champ : foyers où le travailleur est encore en emploi fin 2010 et travaille au moins 5 heures par semaine en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Parmi les foyers éligibles au *RSA activité seul* en mai 2009 du champ de l'évaluation, le montant moyen d'allocation qu'ils auraient perçu si le RSA avait été en vigueur à cette date s'élève à 122 euros pour les célibataires, 195 euros pour les couples mono-actifs et 172 euros pour les couples biactifs.

Tableau III.4 : Montant de RSA activité qui serait perçu en mai 2009

	Effectif	Moyenne	Ecart-type	Min	Q1	Médiane	Q3	Max
Célibataires	1138	122	85	6	58	106	172	521
Couples mono-actifs	835	195	116	8	111	184	269	587
Couples biactifs	189	172	128	6	60	144	242	530
Ensemble	2162	154	108	6	75	135	210	587

Champ : foyers où au moins une personne est en emploi en mai 2009 et qui percevraient le RSA s'il était en vigueur à cette date.

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Annexe IV. Résultats avec les indicatrices de distance au point de sortie du RSA

Célibataires

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	-0,596	1,028	0,56	3,253	5,032	0,52
Distance au point de sortie du RSA						
≤ - 500	-0,106	0,202	0,60	-0,922	0,860	0,28
-500 à -250	-0,184	0,169	0,28	-0,649	0,731	0,37
-250 à 0	0,032	0,148	0,83	-0,328	0,601	0,59
0 à 250	-0,175	0,133	0,19	-1,293	0,556	0,020
250 à 500	0,007	0,134	0,96	-0,319	0,520	0,54
500 à 750	-0,064	0,165	0,70	-0,349	0,653	0,59
> 750	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Heures travaillées en mai 2009	-0,002	0,003	0,48	-0,078	0,014	0,00
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0,256	0,133	0,054	-0,339	0,612	0,58
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0,034	0,118	0,77	-0,826	0,489	0,092
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	0,010	0,115	0,93	-0,153	0,462	0,74
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants ou plus	0,067	0,129	0,60	0,170	0,528	0,75
Diplôme						
Aucun diplôme	0,067	0,077	0,39	0,014	0,321	0,97
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0,023	0,088	0,80	0,461	0,367	0,21
Supérieur au bac	0,113	0,086	0,19	1,128	0,358	0,0016
Age						
≤ 30 ans	-0,005	0,086	0,96	0,157	0,369	0,67
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	0,062	0,079	0,44	0,320	0,335	0,34
> 50 ans	0,157	0,091	0,084	0,252	0,388	0,52
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	0,291	0,069	<,0001	0,587	0,399	0,14
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0,587	0,320	0,066	-3,669	1,715	0,032
Diminution	-0,372	0,224	0,097	0,275	1,080	0,80
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0,352	0,437	0,42	0,417	1,536	0,79
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	0,269	0,126	0,033	0,602	0,499	0,23
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0,854	0,064	<,0001	-3,294	1,069	0,0021
Variation du taux de chômage dans le département	-0,141	0,058	0,015			
Variation du chômage partiel dans le département				-0,825	0,459	0,072
Lambda				7,798	2,875	0,0067

Champ : célibataires en emploi en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples mono-actifs

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	1,176	1,179	0,32	11,135	3,846	0,0038
Distance au point de sortie du RSA						
≤ - 500	-0,187	0,189	0,32	-0,279	0,577	0,63
-500 à -250	-0,128	0,181	0,48	-0,185	0,511	0,72
-250 à 0	-0,285	0,180	0,11	-0,397	0,616	0,52
0 à 250	-0,255	0,189	0,18	0,111	0,632	0,86
250 à 500	0,197	0,239	0,41	-0,521	0,575	0,37
500 à 750	-0,228	0,220	0,30	-0,006	0,703	0,99
> 750	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Heures travaillées en mai 2009	0,008	0,006	0,19	-0,052	0,018	0,003
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0,044	0,163	0,79	-1,184	0,495	0,017
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0,073	0,138	0,60	-0,042	0,392	0,92
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0,076	0,139	0,59	0,147	0,378	0,70
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	-0,157	0,135	0,24	0,224	0,418	0,59
Trois enfants ou plus	-0,190	0,146	0,19	0,231	0,484	0,63
Diplôme						
Aucun diplôme	0,003	0,108	0,98	0,322	0,297	0,28
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0,060	0,145	0,68	1,101	0,431	0,011
Supérieur au bac	0,173	0,148	0,24	0,140	0,423	0,74
Age						
≤ 30 ans	-0,115	0,137	0,40	-0,014	0,437	0,97
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	-0,085	0,125	0,50	-0,249	0,369	0,50
> 50 ans	0,013	0,146	0,93	-0,411	0,395	0,30
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	-0,113	0,122	0,35	-0,389	0,389	0,32
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0,262	0,163	0,11	-0,200	0,603	0,74
Diminution	-0,227	0,142	0,11	-0,427	0,505	0,40
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0,005	0,153	0,97	0,454	0,429	0,29
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	-0,085	0,158	0,59	-0,041	0,428	0,92
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0,825	0,106	<,0001	1,132	1,371	0,41
Variation du taux de chômage dans le département	-0,158	0,088	0,074			
Variation du chômage partiel dans le département				-0,100	0,642	0,88
Lambda				-3,881	4,229	0,36

Champ : couples mono-actifs en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples biactifs

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	1,294	0,974	0,18	1,455	3,399	0,67
Distance au point de sortie du RSA						
≤ - 500	-0,216	0,262	0,41	1,633	0,937	0,081
-500 à -250	-0,136	0,270	0,61	0,829	0,935	0,38
-250 à 0	-0,135	0,227	0,55	0,631	0,821	0,44
0 à 250	0,105	0,205	0,61	0,636	0,682	0,35
250 à 500	-0,146	0,184	0,43	1,127	0,660	0,088
500 à 750	0,081	0,171	0,63	-0,228	0,574	0,69
> 750	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Heures travaillées en mai 2009	0,002	0,005	0,70	-0,084	0,016	0,00
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0,044	0,140	0,76	0,220	0,463	0,64
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0,117	0,154	0,45	0,152	0,526	0,77
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0,141	0,155	0,36	1,259	0,558	0,024
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	0,022	0,168	0,90	1,272	0,536	0,018
Trois enfants ou plus	-0,023	0,220	0,92	0,817	0,739	0,27
Diplôme						
Aucun diplôme	0,020	0,138	0,88	-0,145	0,473	0,76
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0,039	0,160	0,81	-0,794	0,536	0,14
Supérieur au bac	0,044	0,158	0,78	-0,181	0,547	0,74
Age						
≤ 30 ans	-0,209	0,148	0,16	-0,072	0,620	0,91
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	0,095	0,158	0,55	-0,756	0,521	0,15
> 50 ans	0,052	0,189	0,78	-1,510	0,625	0,016
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	-0,069	0,137	0,61	-0,547	0,464	0,24
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0,713	0,181	<,0001	-1,489	1,227	0,22
Diminution	-0,070	0,203	0,73	0,500	0,705	0,48
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	-0,102	0,220	0,64	-0,615	0,772	0,43
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	0,291	0,205	0,16	0,409	0,606	0,50
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0,894	0,119	<,0001	0,361	1,258	0,77
Variation du taux de chômage dans le département	-0,278	0,108	0,0099			
Variation du chômage partiel dans le département				0,145	0,908	0,87
Lambda				1,412	3,389	0,68

Champ : couples biactifs en mai 2009, travailleur secondaire en emploi en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Annexe V. Résultats avec le degré de compensation du RSA et le montant du RSA

Célibataires

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	-1.736	1.086	0.11	-3.771	5.402	0.49
Degré de compensation (1)	0.181	0.458	0.69	0.408	0.814	0.62
Heures travaillées en mai 2009	-0.003	0.004	0.43	-0.077	0.015	<.0001
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0.412	0.151	0.0063	0.533	0.674	0.43
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009				0.001	0.002	0.71
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0.027	0.114	0.81	-0.294	0.464	0.53
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0.023	0.112	0.84	0.186	0.449	0.68
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants ou plus	0.061	0.139	0.66	-0.053	0.533	0.92
Diplôme						
Aucun diplôme	0.021	0.083	0.80	0.015	0.319	0.96
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0.008	0.092	0.93	0.484	0.357	0.17
Supérieur au bac	0.110	0.093	0.24	1.101	0.355	0.0019
Age						
≤ 30 ans	0.084	0.092	0.36	0.209	0.377	0.58
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	0.094	0.085	0.27	0.245	0.344	0.48
> 50 ans	0.189	0.097	0.052	0.159	0.399	0.69
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	0.306	0.074	<.0001	0.586	0.415	0.16
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0.712	0.338	0.035	-4.104	1.813	0.024
Diminution	-0.253	0.248	0.31	0.800	1.028	0.44
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0.237	0.452	0.60	0.403	1.517	0.79
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	0.309	0.141	0.028	0.666	0.518	0.20
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0.906	0.070	<.0001	-3.327	1.168	0.0044
Variation du taux de chômage dans le département	-0.139	0.062	0.025			
Variation du chômage partiel dans le département				-0.763	0.473	0.11
Lambda				7.164	2.943	0.015

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées.

Champ : célibataires en emploi en mai 2009, travaillant au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples mono-actifs

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	0.543	1.316	0.68	9.092	3.917	0.020
Degré de compensation (1)	-0.018	0.510	0.97	-0.864	0.933	0.35
Heures travaillées en mai 2009	0.005	0.006	0.45	-0.045	0.015	0.0022
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0.121	0.184	0.51	-1.030	0.488	0.035
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009				0.001	0.001	0.32
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0.047	0.141	0.74	0.217	0.361	0.55
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0.067	0.142	0.64	0.151	0.334	0.65
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	-0.150	0.139	0.28	0.117	0.382	0.76
Trois enfants ou plus	-0.243	0.156	0.12	-0.111	0.504	0.83
Diplôme						
Aucun diplôme	-0.010	0.112	0.93	0.213	0.268	0.43
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0.048	0.152	0.75	1.094	0.382	0.0042
Supérieur au bac	0.160	0.154	0.30	0.195	0.379	0.61
Age						
≤ 30 ans	-0.086	0.142	0.54	-0.121	0.375	0.75
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	-0.053	0.130	0.69	-0.331	0.321	0.30
> 50 ans	-0.028	0.151	0.85	-0.343	0.359	0.34
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	-0.010	0.132	0.94	-0.618	0.325	0.06
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0.255	0.167	0.13	-0.242	0.534	0.65
Diminution	-0.211	0.147	0.15	-0.279	0.453	0.54
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0.019	0.161	0.91	0.565	0.384	0.14
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	-0.014	0.165	0.93	-0.042	0.367	0.91
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0.822	0.112	<.0001	0.668	1.300	0.61
Variation du taux de chômage dans le département	-0.166	0.091	0.069			
Variation du chômage partiel dans le département				-0.487	0.565	0.39
Lambda				-2.359	4.054	0.56

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées.

Champ : couples mono-actifs en mai 2009, la personne en emploi travaillant au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples biactifs

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	3.380	1.354	0.013	3.982	3.620	0.27
Degré de compensation (1)	-0.184	0.475	0.70	2.359	1.821	0.20
Heures travaillées en mai 2009	0.004	0.006	0.56	-0.092	0.017	0.0000
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	-0.225	0.197	0.25	-0.013	0.535	0.98
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009	-0.001	0.001	0.11	0.001	0.003	0.74
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0.264	0.175	0.13	0.069	0.584	0.91
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0.162	0.177	0.36	0.982	0.586	0.094
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	-0.017	0.186	0.93	1.335	0.550	0.015
Trois enfants ou plus	0.115	0.272	0.67	0.468	0.803	0.56
Diplôme						
Aucun diplôme	-0.070	0.155	0.65	-0.245	0.503	0.63
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0.045	0.178	0.80	-1.040	0.551	0.059
Supérieur au bac	0.081	0.174	0.64	-0.306	0.559	0.58
Age						
≤ 30 ans	-0.236	0.164	0.15	0.259	0.645	0.69
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	0.059	0.178	0.74	-0.621	0.545	0.25
> 50 ans	0.027	0.214	0.90	-1.496	0.646	0.021
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	-0.202	0.156	0.19	-0.518	0.491	0.29
Evolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0.748	0.199	0.0002	-1.150	1.286	0.37
Diminution	-0.111	0.224	0.62	0.570	0.735	0.44
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	-0.095	0.246	0.70	-0.828	0.809	0.31
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	0.089	0.226	0.69	0.494	0.604	0.41
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-1.052	0.135	<.0001	1.178	1.572	0.45
Variation du taux de chômage dans le département	-0.291	0.123	0.018			
Variation du chômage partiel dans le département				0.451	0.930	0.63
Lambda				-0.157	3.802	0.97

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées.

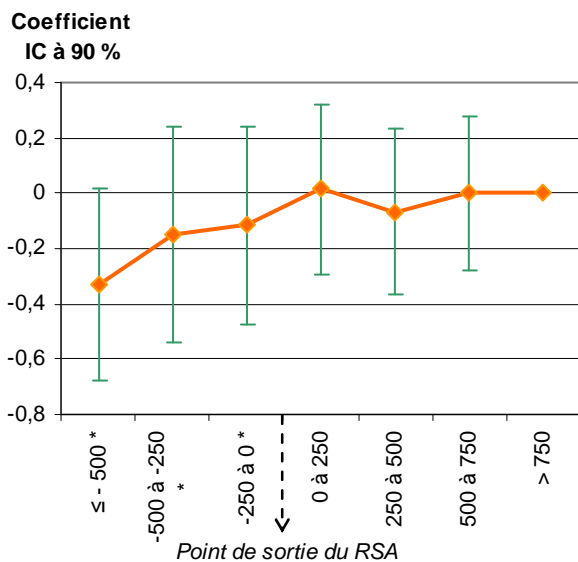
Champ : couples biactifs en mai 2009, le travailleur secondaire travaillant au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Annexe VI. Modélisation de l'offre de travail des femmes des couples biactifs

Graphiques : Résultats de la modélisation avec les indicatrices de distance au point de sortie du RSA :
Estimations des effets de la distance au point de sortie du RSA sur l'offre de travail

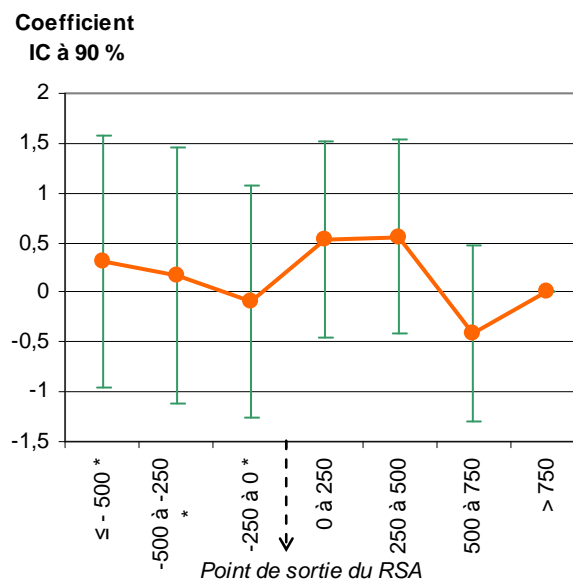
Probabilité d'être encore en emploi fin 2010
(1^{ère} étape)



Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Variation du nombre d'heures travaillées entre mai 2009 et fin 2010 (2^{nde} étape)



Distance au point de sortie du RSA (en euros)

* Moins de 100 obs

Champ : couples biactifs en mai 2009, femme.
Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Tableau : Résultats de la modélisation avec le degré de compensation du RSA et le montant du RSA

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
H=5						
Degré de compensation (1)	-0,064	0,41	0,88	1,62	1,50	0,28
Montant du RSA	-0,0013	0,00075	0,090	-0,0021	0,0030	0,47
H=10						
Degré de compensation (1)	0,15	0,46	0,74	1,09	1,47	0,46
Montant du RSA	-0,00090	0,00086	0,29	0,00025	0,0031	0,94

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de H heures travaillées.

Champ : 1^{ère} étape : couples biactifs en mai 2009 où la femme travaillait au moins H heures par semaine (H=5 ou H=10 suivant la partie du tableau). 2^{nde} étape : couples biactifs où la femme est toujours en emploi fin 2010 (parmi ceux de la 1^{ère} étape).

Source : enquête quantitative sur le RSA, 2010-2011.

Annexe VII. Modélisation de la probabilité de bien connaître le RSA

Célibataires

	Coeff.	Ecart-type	P-Value
Constante	-1.492	0.174	<.0001
Taux de recours départemental	3.539	0.554	<.0001
Éligibilité au RSA en 2010	0.408	0.055	<.0001
Diplôme			
Aucun diplôme	0.001	0.070	0.99
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	0.064	0.078	0.41
Supérieur au bac	0.279	0.074	0.000
Age			
≤ 30 ans	0.114	0.078	0.15
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	-0.069	0.071	0.33
> 50 ans	-0.131	0.078	0.095
Sexe			
Homme	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	0.324	0.058	<.0001
Nombre d'enfants			
Sans enfant	-0.280	0.074	0.000
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants ou plus	-0.218	0.106	0.040

Champ : célibataire en emploi en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples mono-actifs

	Coeff.	Ecart-type	P-Value
Constante	-1.137	0.220	<.0001
Taux de recours départemental	2.205	0.710	0.0019
Éligibilité au RSA en 2010	0.404	0.073	<.0001
Diplôme de la personne en emploi			
Aucun diplôme	0.057	0.087	0.51
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	0.065	0.121	0.59
Supérieur au bac	0.190	0.112	0.090
Age de la personne en emploi			
≤ 30 ans	0.141	0.112	0.21
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	-0.173	0.095	0.067
> 50 ans	-0.267	0.105	0.011
Nombre d'enfants			
Sans enfant	-0.048	0.097	0.62
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	-0.064	0.097	0.51
Trois enfants ou plus	-0.162	0.112	0.15

Champ : couples mono-actifs en mai 2009.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Annexe VIII. Modélisation de l'offre de travail avec introduction de la connaissance du RSA

Célibataires

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	-1.727	1.118	0.12	-1.341	5.506	0.81
Degré de compensation x Connaissance (1)	0.769	3.092	0.80	5.231	7.405	0.48
Degré de compensation (1)	-0.050	1.031	0.96	-1.070	2.285	0.64
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009 x Connaissance				-0.004	0.020	0.82
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009				0.002	0.007	0.76
Connaissance	-0.098	0.647	0.88	-3.326	2.451	0.175
Heures travaillées en mai 2009	-0.003	0.004	0.42	-0.076	0.014	0.0000
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0.415	0.152	0.0062	0.353	0.667	0.60
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0.028	0.114	0.81	-0.296	0.449	0.51
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0.039	0.125	0.76	-0.042	0.474	0.93
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants ou plus	0.044	0.148	0.77	-0.242	0.549	0.66
Diplôme						
Aucun diplôme	0.021	0.083	0.80	0.017	0.307	0.96
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0.005	0.093	0.95	0.527	0.345	0.13
Supérieur au bac	0.122	0.108	0.26	1.326	0.387	0.00060
Age						
≤ 30 ans	0.089	0.095	0.35	0.287	0.371	0.44
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	0.090	0.086	0.29	0.159	0.337	0.64
> 50 ans	0.181	0.100	0.071	0.017	0.400	0.97
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	0.322	0.097	0.00080	0.762	0.440	0.083
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0.713	0.339	0.035	-3.863	1.784	0.030
Diminution	-0.249	0.248	0.31	0.890	0.993	0.37
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0.233	0.452	0.61	0.348	1.459	0.81
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	0.307	0.141	0.029	0.591	0.503	0.24
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0.906	0.070	<.0001	-3.035	1.167	0.0093
Variation du taux de chômage du département	-0.144	0.066	0.028			
Variation du chômage partiel dans le département				-0.744	0.475	0.12
Lambda				6.393	2.950	0.03

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées.

Champ : célibataires en emploi en mai 2009, travaillant au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.

Couples mono-actifs

	Maintien en emploi (1 ^{ère} étape)			Variation du nombre d'heures travaillées (2 ^{nde} étape)		
	Coeff.	Ecart-type	P-value	Coeff.	Ecart-type	P-value
Constante	0.372	1.393	0.79	9.168	4.266	0.032
Degré de compensation x Connaissance (1)	3.991	6.387	0.53	7.474	12.741	0.56
Degré de compensation (1)	-0.980	1.622	0.55	-2.800	3.426	0.41
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009 x Connaissance				-0.004	0.018	0.81
Montant du RSA qui serait perçu en mai 2009				0.003	0.005	0.58
Connaissance	0.997	1.585	0.53	-1.846	4.538	0.68
Heures travaillées en mai 2009	0.005	0.006	0.44	-0.044	0.014	0.00
Revenu d'activité en mai 2009 (log)	0.107	0.186	0.56	-0.991	0.469	0.03
Perception d'autres ressources en mai 2009						
Oui	-0.060	0.142	0.67	0.215	0.351	0.54
Non	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Nombre d'enfants en mai 2009						
Aucun enfant	-0.131	0.143	0.36	0.124	0.324	0.70
Un enfant	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Deux enfants	-0.131	0.143	0.36	0.07	0.3608	0.85
Trois enfants ou plus	-0.209	0.174	0.23	-0.207	0.476	0.66
Diplôme						
Aucun diplôme	-0.018	0.113	0.87	0.210	0.262	0.42
BEP / CAP	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Bac	-0.058	0.154	0.70	1.082	0.374	0.00
Supérieur au bac	0.125	0.170	0.46	0.260	0.371	0.48
Age						
≤ 30 ans	-0.118	0.159	0.46	-0.129	0.426	0.76
30-40 ans	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
40-50 ans	-0.028	0.151	0.85	-0.363	0.346	0.29
> 50 ans	0.017	0.189	0.93	-0.380	0.435	0.38
Sexe						
Homme	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Femme	-0.007	0.133	0.96	-0.630	0.312	0.043
Évolution du nombre d'enfants en bas âge entre mai 2009 et fin 2010						
Augmentation	-0.252	0.168	0.13	-0.298	0.524	0.57
Diminution	-0.209	0.147	0.16	-0.334	0.443	0.45
Identique aucun - aucun	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Identique autre - autre	0.024	0.162	0.88	0.562	0.373	0.13
Statut dans l'emploi en mai 2009						
Salarié	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Non salarié	-0.011	0.165	0.95	-0.049	0.354	0.89
Type de contrat en mai 2009						
CDI	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.	Réf.
Autre que CDI	-0.823	0.112	<.0001	0.420	1.358	0.76
Variation du taux de chômage du département	-0.151	0.100	0.13			
Variation du chômage partiel dans le département				-0.525	0.535	0.33
Lambda				-1.565	4.257	0.71

(1) En première étape il s'agit du degré de compensation suite à une cessation d'activité. En seconde étape il s'agit du degré de compensation suite à une diminution de 5 heures travaillées.

Champ : célibataires en emploi en mai 2009, travaillant au moins 5 heures par semaine.

Source : enquête quantitative sur le RSA 2010-2011.